

*Manuels*  
*Ramsar*  
4<sup>e</sup> édition

## Manuel 1

# Utilisation rationnelle des zones humides

---





## À propos de la Convention sur les zones humides

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) est un traité intergouvernemental qui a pour mission: «La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En octobre 2010, 160 pays étaient Parties contractantes à la Convention et plus de 1900 zones humides, couvrant plus de 186 millions d'hectares figuraient sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

## Qu'entend-on par « zones humides »?

Selon la définition de la Convention, les zones humides comprennent une grande diversité d'habitats : marais, tourbières, plaines d'inondation, cours d'eau et lacs, zones côtières telles que les marais salés, les mangroves et les lits de zostères, mais aussi récifs coralliens et autres zones marines dont la profondeur n'excède pas six mètres à marée basse et zones humides artificielles telles que les bassins de traitement des eaux usées et les lacs de retenue.

## À propos de cette série de manuels

Les manuels ont été préparés par le Secrétariat de la Convention à la suite des 7e, 8e, 9e, 10e sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP7, COP8, COP9, et COP10) qui ont eu lieu, respectivement, à San José, Costa Rica, en mai 1999, Valence, Espagne, en novembre 2002, Kampala, Ouganda, en novembre 2005, Changwon, République de Corée, en octobre-novembre 2008. Les lignes directrices adoptées par les Parties sur différents sujets, lors de ces sessions et de sessions précédentes de la COP, ont été regroupées sous forme de manuels afin d'aider ceux qui s'intéressent à l'application de la Convention ou qui y participent activement aux niveaux international, régional, national, infranational ou local. Chaque manuel contient, sujet par sujet, les orientations adoptées par les Parties ainsi que, pour en illustrer des aspects fondamentaux, du matériel provenant de documents d'information présentés à la COP, d'études de cas et d'autres publications pertinentes. Les manuels sont disponibles dans les trois langues de travail de la Convention (français, anglais et espagnol).

À l'intérieur de la 2e de couverture, le tableau énumère l'ensemble des sujets couverts par la présente collection de manuels. D'autres manuels seront préparés pour inclure toutes les nouvelles orientations qui pourraient être adoptées lors de futures sessions de la Conférence des Parties contractantes. La Convention de Ramsar soutient un ensemble de mesures intégrées pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le lecteur pourra constater que, pour tenir compte de ces approches intégrées, nous avons inclus dans chaque manuel de nombreuses références à d'autres manuels de la collection.

Copyright © 2010, Secrétariat de la Convention de Ramsar

**Citation:** Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2010. *Utilisation rationnelle des zones humides : Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, vol. 1. Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse.

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales et notamment pédagogiques sans autorisation préalable du Secrétariat Ramsar, à condition que la source soit dûment citée.

**Directeur de publication :** Dave Pritchard  
**Supervision :** Nick Davidson  
**Maquette et mise en page :** Dwight Peck

**Photographies de couverture :**  
Séchage du poisson, delta intérieur du Niger (Leo Zwarts)

# Manuel 1 Utilisation rationnelle des zones humides

Concepts et approches  
de l'utilisation  
rationnelle des zones  
humides



Cette 4<sup>e</sup> édition des Manuels Ramsar remplace l'édition publiée en 2007. Elle comprend des orientations pertinentes adoptées par plusieurs sessions de la Conférence des Parties, en particulier la COP7 (1999), la COP8 (2002), la COP9 (2005) et la COP10 (2008), ainsi que des documents de référence choisis, qui ont été présentés à chacune de ces sessions de la Conférence.

---

## Remerciements

La préparation des orientations et du cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides contenue dans le présent Manuel est le fruit d'un travail collectif entrepris par les groupes de travail 1 (Inventaire et évaluation, sous la direction de Max Finlayson, alors avec l'International Water Management Institute) et 2 (Utilisation rationnelle, dirigé par Randy Milton, Canada) du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar. La même équipe a préparé une analyse et des recommandations qui ont été soumises à la 9e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP9) dans un document d'information (COP9 DOC. 16). Randy Milton, David Pritchard, Max Finlayson et le personnel du Secrétariat Ramsar ont tout particulièrement contribué à ces travaux qui ont bénéficié des travaux parallèles de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) et surtout du cadre conceptuel pour les écosystèmes et le bien-être humain, de ses définitions et de ses descriptions des caractéristiques des écosystèmes et des services écosystémiques. (Millennium Ecosystem Assessment 2003. *Ecosystems and Human Well-being: A Framework for Assessment*. Island Press, Washington, D.C.).

La Déclaration de Changwon, qui figure également dans le présent Manuel, était une initiative du gouvernement de la République de Corée et a été adoptée dans la Résolution X.3 de la COP10, en 2008, à Changwon, République de Corée. Elle est le fruit d'un processus collégial qui a bénéficié des compétences spécialisées du GEST, des Organisations internationales partenaires (OIP), du gouvernement de la République de Corée pays hôte de la COP et du Secrétariat Ramsar.

Les décisions des COP de Ramsar peuvent être téléchargées du site Web de la Convention [www.ramsar.org/resolutions](http://www.ramsar.org/resolutions). Les documents de référence mentionnés dans ces Manuels sont disponibles aux adresses [www.ramsar.org/cop7-docs](http://www.ramsar.org/cop7-docs), [www.ramsar.org/cop8-docs](http://www.ramsar.org/cop8-docs), [www.ramsar.org/cop9-docs](http://www.ramsar.org/cop9-docs), et [www.ramsar.org/cop10-docs](http://www.ramsar.org/cop10-docs).



Bateaux de pêche à Sao Tomé-et-Principe. Photo : Tim Dodman

## Table des matières

<b>Remerciements</b>	2
<b>Pour que ce Manuel vous soit utile</b>	4
<b>Avant-propos</b>	6
<b>Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides</b>	7
<b>Section I : Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques</b>	8
Introduction	8
Terminologie applicable aux écosystèmes des zones humides	9
Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides	12
Définitions mises à jour de « caractéristiques écologiques » et « changement dans les caractéristiques écologiques » des zones humides	18
Définition actualisée de l'expression « utilisation rationnelle » des zones humides	19
<b>Section II : Le bien-être humain et les zones humides : la Déclaration de Changwon</b>	21
Annexe 1 : Définition d'utilisation rationnelle selon Ramsar, du point de vue de l'utilisation durable, du développement durable et de l'approche par écosystème	29
Annexe 2 : Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle des zones humides	31
Annexe 3 : Les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides : Contenu des Manuels 2 à [20]	34
Annexe 4 : Autres exemples récents de principes et orientations Ramsar pour répondre à des moteurs de changements particuliers	39
<b>Résolutions pertinentes</b>	
Résolution IX.1 : <i>Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar</i>	57
Résolution X.3 : <i>La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides</i>	58

## Pour que ce Manuel vous soit utile

### Les Manuels en général

Les Manuels Ramsar ont pour objet d'organiser, selon des thématiques, les orientations tirées de décisions adoptées au fil des ans par les Parties contractantes. Il s'agit d'aider les praticiens à appliquer de manière conviviale les meilleures pratiques agréées au niveau international, adaptées à leur propre environnement de travail quotidien.

Les Manuels Ramsar s'adressent aux services, ministères et organismes gouvernementaux qui, dans tous les pays, jouent le rôle d'Autorités administratives pour la Convention de Ramsar. Bien souvent, les administrateurs des zones humides seront des usagers tout aussi importants car certains aspects des orientations contenues portent précisément sur la gestion des sites.

Les orientations Ramsar ont été adoptées par tous les gouvernements membres et tiennent compte, de plus en plus, du rôle crucial d'autres secteurs, au-delà de ceux de « l'environnement » et de « l'eau ». Il est donc essentiel que ces Manuels soient utilisés par **tous ceux** dont les activités peuvent être bénéfiques ou préjudiciables à l'utilisation durable des zones humides.

Dans chaque pays, un premier pas vital consistera donc à faire en sorte que ces Manuels soient **diffusés** à tous ceux qui en ont besoin ou peuvent en bénéficier. Le Secrétariat Ramsar tient à disposition des exemplaires gratuits en format PDF, en trois langues, sur CD-ROM; ils peuvent aussi être téléchargés du site Web de la Convention ([www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)).

Dans chaque contexte particulier, les pas suivants devraient conduire à **éclaircir** la hiérarchie des responsabilités et à **vérifier activement** les moyens de faire correspondre les termes adoptés et les approches décrites à la juridiction, aux circonstances de fonctionnement et aux structures organisationnelles propres au lecteur.

Une bonne partie du texte peut être appliquée de **façon proactive**, comme base des politiques, des plans et des activités qui seront conçus; il suffira, dans certains cas, d'importer des sections particulières dans le matériel national et local. Il peut aussi être utilisé de **façon réactive** comme source d'aide et d'idées pour réagir à des problèmes et à des possibilités, les sujets étant choisis selon les besoins de l'utilisateur.

Les références, les sources originales et autres lectures sont largement citées : souvent, les manuels ne sont pas « le point final » mais fournissent une feuille de route utile vers d'autres sources d'information et d'appui.

La Convention de Ramsar trouve sa **direction stratégique** dans son Plan stratégique dont la dernière version a été adoptée par la COP10, en 2008, pour la période 2009-2015. Tous les cadres d'application thématiques, y compris les Manuels, sont replacés dans le contexte des objectifs et stratégies de ce Plan et les priorités sont mises en évidence pour la période couverte.

Dans cette 4e édition des Manuels, les ajouts et les omissions par rapport au texte original des lignes directrices, rendus nécessaires par les résultats de la COP8, de la COP9 et de la COP 10, apparaissent entre crochets [...].

La série des Manuels est mise à jour après chaque session de la Conférence des Parties et le Secrétariat apprécie tout commentaire des usagers pour aider à améliorer chaque nouvelle édition.

## **Le présent Manuel (Utilisation rationnelle)**

L'Objectif 1 du Plan stratégique porte sur l'utilisation rationnelle qui est l'un des trois principaux « piliers » de la Convention et vise à « S'efforcer de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides en veillant à ce que toutes les Parties contractantes élaborent, adoptent et utilisent les instruments et mesures nécessaires et pertinents », avec pour « Résultat recherché » : « L'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par toutes les Parties, avec une gestion plus participative des zones humides et des décisions de conservation prises en ayant conscience de l'importance des services écosystémiques fournis par les zones humides ».

Pour y parvenir, les stratégies définies dans le Plan sont :

- 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides
- 1.2 Système mondial d'information sur les zones humides
- 1.3 Politique, législation et institutions
- 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides
- 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention
- 1.6 Gestion scientifique des zones humides
- 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau
- 1.8 La restauration des zones humides
- 1.9 Espèces exotiques envahissantes
- 1.10 Secteur privé
- 1.11 Mesures d'incitation

Le Plan décrit alors 28 « Domaines de résultats clés » à atteindre avant 2015 pour cet ensemble de stratégies.

Le texte du présent Manuel s'appuie surtout sur la Résolution IX.1 et son Annexe A, sur la Résolution X.3 et son annexe et sur différents extraits d'autres résolutions. Il reflète donc, en substance, les décisions officielles de la Conférence des Parties contractantes. Le Manuel contient aussi d'autres documents de référence sur le sujet. Les opinions exprimées dans ces documents supplémentaires ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Secrétariat de la Convention de Ramsar ou des Parties contractantes et ces documents n'ont pas été approuvés par la Conférence des Parties.

## Avant-propos

Le Manuel 1 fournit des orientations générales sur le mode d'emploi de la série des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle tandis que chacun des autres manuels (2 à 20) de cette 4e édition porte sur un type particulier d'intervention au moins, à l'intérieur du « Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques ». Outre la liste des titres que le lecteur trouvera dans l'Annexe 3 du présent Manuel, un bref guide sur les thèmes de chacun des Manuels sera inclus dans une publication d'accompagnement « Guide des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides ».

Les principes « d'utilisation rationnelle » et de maintien des « caractéristiques écologiques » des zones humides sont inscrits au cœur même de la Convention de Ramsar. En effet, le texte de la Convention, adopté en 1971, énonce que maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides désignées zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et garantir, dans la mesure du possible, l'utilisation rationnelle des zones humides se trouvant sur le territoire national sont au nombre des résultats essentiels de l'application de la Convention par les Parties contractantes.

Mais que signifient précisément les expressions « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques » ? Les Parties contractantes ont adopté une première définition à la COP3, en 1987. Par la suite, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention a élaboré des définitions de « caractéristiques écologiques » et de « changements dans les caractéristiques écologiques » qui ont été adoptées, en 1999, par la COP7.

Depuis l'adoption, en 1987, de la définition d'« utilisation rationnelle », le langage de la conservation de l'environnement a évolué et changé. De nouvelles terminologies sont apparues comme, par exemple, dans le Rapport de la Commission Brundtland sur le développement durable, en 1987, comme l'usage des termes « approche par écosystème » et « utilisation durable » par la Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992) ou comme, plus récemment, les définitions et descriptions des caractéristiques des écosystèmes et des « services écosystémiques » données par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM). Il s'ensuit qu'en 2002, les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont demandé au GEST de revoir les définitions pour qu'elles soient conformes au langage actuel et de proposer, au besoin, des définitions actualisées. On trouvera, dans le présent manuel, ces définitions actualisées, adoptées en 2005 par la COP9 dans l'Annexe A de la Résolution IX.1.

Il convient de noter qu'en entreprenant ce travail, le GEST a constaté que la Convention n'avait pas de cadre global pour l'application de « l'utilisation rationnelle ». Le cadre conceptuel pour les écosystèmes et le bien-être humain, mis au point par l'EM s'est révélé extrêmement utile à cet égard, notamment en ce qu'il fait directement écho à la reconnaissance, par la Convention de Ramsar, de l'interdépendance entre l'homme et l'environnement. Ce cadre conceptuel établit le lien entre les moteurs indirects et directs du changement d'une part et la biodiversité, les écosystèmes et leurs services, d'autre part; puis entre le bien-être humain et la réduction de la pauvreté. Dans ce cadre, « l'utilisation rationnelle » selon Ramsar est équivalente à la préservation des écosystèmes avec la fourniture permanente des services écosystémiques pour maintenir le bien-être humain.

Qui plus est, le cadre conceptuel est un outil précieux pour tous ceux qui appliquent la Convention de Ramsar car il sert de base pour déterminer comment et quand chaque aspect et thème des orientations de la Convention peut et doit être appliqué sous forme d'intervention en faveur de l'utilisation rationnelle et du maintien des caractéristiques écologiques des zones humides. Toutes les Parties contractantes et toutes les personnes concernées par l'application de la Convention sont fermement invitées à utiliser ce manuel comme une 'feuille de route' pour une application réussie. Dans le cas particulier des secteurs autres que celui des zones humides, les principaux messages et principes inscrits dans la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3 de la COP10, contenue dans le présent Manuel) visent à aider toutes les personnes concernées à préparer les approches et les actions intersectorielles requises.



## Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides

### Engagements pris à ce sujet par les Parties contractantes dans les résolutions et recommandations de la COP

#### Résolution IX.1: Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. APPROUVE le Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques (Annexe A à la présente Résolution), ainsi que les définitions mises à jour de « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques », et CONFIRME que celles-ci remplacent toutes les définitions précédentes de ces termes.
8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de porter ces cadres, lignes directrices et autres avis à l'attention de tous les acteurs pertinents, y compris, entre autres, les ministères, départements et organismes gouvernementaux, les autorités de gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, les organisations non gouvernementales et la société civile; et PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties contractantes d'encourager ces acteurs à tenir compte de ces lignes directrices, ainsi que de celles qui sont contenues dans la 2e édition des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle, dans leur prise de décisions et activités qui ont trait à l'application de l'utilisation rationnelle des zones humides par le maintien de leurs caractéristiques écologiques.

#### Résolution X.3: La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides

4. SE FÉLICITANT du message du Secrétaire général des Nations Unies délivré à cette session de la Conférence le 28 octobre 2008; et NOTANT que dans ce message, l'accent est mis sur le lien vital qui unit les zones humides, les moyens d'existence et le bien-être des peuples du monde entier ainsi que sur l'importance de la Convention de Ramsar qui fournit les orientations et les mécanismes sous-tendant ce lien vital et sur la contribution précieuse que les services écosystémiques des zones humides peuvent apporter à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
7. SACHANT que le but premier de la « Déclaration de Changwon » est de transmettre des messages clés concernant les zones humides aux nombreux acteurs et décideurs qui, au-delà de la communauté Ramsar, ont une influence sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides afin d'étayer leurs actions et prises de décisions;
8. NOTANT que la Déclaration est conçue de manière à compléter le Plan stratégique Ramsar 2009-2014 qui définit la marche à suivre et les priorités propres à la Convention et à ses organes, et que plusieurs objectifs inscrits dans le Plan stratégique pourraient être efficacement réalisés par la mise en œuvre de la « Déclaration de Changwon »;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements de porter la « Déclaration de Changwon » à l'attention de leurs chefs d'État, parlements, secteur privé et société civile et de les encourager, ainsi que tous les secteurs publics (notamment et en particulier les secteurs responsables de la gestion de l'eau, de la santé, des changements climatiques, de la réduction de la pauvreté et de l'aménagement du territoire) et organismes responsables d'activités qui ont une incidence sur les zones humides à répondre notamment à l'appel à l'action en faveur des zones humides contenu dans la présente Déclaration.
13. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements d'utiliser la « Déclaration de Changwon » pour inspirer leurs politiques et processus décisionnels nationaux, y compris par l'intermédiaire de leurs délégations nationales auprès d'autres processus externes et dans le cadre d'occasions particulières, aux niveaux local, national et international où il

existe une bonne possibilité d'assistance réciproque et de collaboration entre la Convention de Ramsar et d'autres processus, en particulier la Commission du développement durable (ONU), les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et le Forum mondial de l'eau et CHARGE le Secrétariat de préparer des avis sur les possibilités d'action pertinentes à cet effet.

## Section I

### **Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques**

*(adopté en annexe à la Résolution IX.1 par la 9e Session de la Conférence des Parties contractantes, Kampala, Ouganda, 2005)*

#### **Introduction**

1. Les définitions des concepts clés de la Convention de Ramsar : « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques » des zones humides ont été adoptées par la COP3 (1987) et la COP7 (1999), respectivement. L'Action 3.1.1 du Plan stratégique Ramsar 2003-2008 demandait au GEST d'« étudier le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa cohérence dans le contexte des objectifs du développement durable ». [Voir annexe 1 pour des informations sur la définition Ramsar de l'utilisation rationnelle et ses liens avec l'utilisation durable, le développement durable et les approches par écosystèmes.]
2. En outre, la Résolution VIII.7 priait le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de continuer à étudier et, le cas échéant, de préparer des orientations et de faire rapport à la COP9 sur les lacunes et les inconséquences identifiées dans les définitions et descriptions des caractéristiques écologiques des zones humides, y compris l'harmonisation des définitions et des termes dans les orientations sur l'inventaire, l'évaluation, le suivi et la gestion des caractéristiques écologiques des zones humides.
3. Le GEST a été appuyé dans sa tâche par les travaux correspondants de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), et en particulier par le Cadre conceptuel de l'EM pour les écosystèmes et le bien-être humain (Millennium Ecosystem Assessment 2003. *Ecosystems and Human Well-being: A Framework for Assessment*. Island Press, Washington, D. C. dont il existe un résumé en français, *Les écosystèmes et le bien-être de l'homme : un cadre d'évaluation* à l'adresse <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.6.aspx.pdf>), ainsi que par sa définition et sa description des caractéristiques et des services écosystémiques.
4. Le GEST a estimé pertinent de mettre à jour et d'harmoniser les définitions de « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques » adoptées par la Convention afin de tenir compte d'autres termes et définitions plus généralement utilisés à propos des écosystèmes et du développement durable; il a également estimé qu'un cadre conceptuel pour l'application de « l'utilisation rationnelle » serait utile aux Parties contractantes, entre autres,

pour déterminer quand et où intervenir au niveau des politiques et de la gestion pour soutenir cette application.

5. Ces orientations couvrent l'harmonisation de la terminologie applicable aux écosystèmes de zones humides et fournissent à la fois un cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et des définitions mises à jour et harmonisées pour « caractéristiques écologiques », « changement dans les caractéristiques écologiques » et « utilisation rationnelle » des zones humides.

## Terminologie applicable aux écosystèmes des zones humides

6. Dans l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), les écosystèmes sont décrits comme le complexe de communautés vivantes (y compris les communautés humaines) et du milieu non vivant (composantes de l'écosystème) qui entrent en interaction (par l'intermédiaire des processus écologiques) en tant qu'unités fonctionnelles fournissant, entre autres, une diversité d'avantages à la population (services des écosystèmes ou écosystémiques).
7. Dans les « services écosystémiques de l'EM » sont compris les services d'approvisionnement, de régulation et culturels qui affectent directement les populations et les services d'appui nécessaires au maintien des autres services. On peut consulter d'autres informations dans le rapport de synthèse préparé par l'EM pour la Convention de Ramsar. (Finlayson, C. M., D'Cruz, R. & Davidson, N. C. 2005. *Wetlands and water: ecosystem services and human well-being*. World Resources Institute, Washington). Dans le contexte de la Convention de Ramsar, ce concept recouvre les produits, fonctions et attributs définis dans la Résolution VI.1, et est élargi aux valeurs matérielles et non matérielles, avantages et fonctions décrits dans le document COP8 DOC.15 « Aspects culturels des zones humides ».
8. Les termes utilisés dans les lignes directrices et les documents publiés par Ramsar à ce jour figurent dans le tableau 1, en regard de la terminologie de l'EM. Le GEST [a entrepris, en 2005-2008, de] poursuivre l'harmonisation des définitions et termes relatifs aux avantages/services écosystémiques (en référence à la Résolution VIII.7 (paragraphe 15) et au document COP9 DOC.16), en tenant compte de l'usage de ces termes dans d'autres forums internationaux et [a fait] rapport [aux Parties] à ce sujet dans le document COP10 DOC.22 : « Utilisation générale de terminologies concernant les services écosystémiques » (en anglais seulement). Ce document établissait, entre autres choses, qu'il y avait une certaine confusion et qu'il était nécessaire d'éclaircir les différences conceptuelles entre les termes « services écosystémiques » (les avantages fournis par les écosystèmes à l'homme) et « services environnementaux » (les avantages fournis par l'homme) dans le contexte des paiements pour les services environnementaux – ces paiements devraient servir de mesures d'incitation pour le maintien des écosystèmes et des services écosystémiques, plutôt que de paiement pour les services fournis par les écosystèmes à l'homme.]

## Information supplémentaire

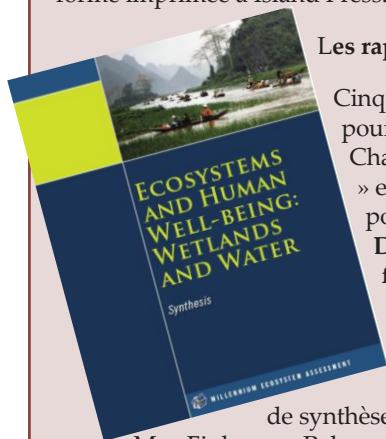
### Évaluation des écosystèmes en début de millénaire

#### *Ecosystems and Human Well-being : A Framework for Assessment*

L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) était un programme de travail international qui avait pour mandat de s'intéresser « aux services écosystémiques (les avantages que l'homme obtient des écosystèmes), à la manière dont les changements dans les services écosystémiques influent sur le bien-être humain et dont les changements des écosystèmes peuvent affecter les générations futures, ainsi qu'aux solutions qui pourraient être adoptées aux niveaux local, national et mondial pour améliorer la gestion des écosystèmes et, ce faisant, contribuer au bien-être humain et à l'allègement de la pauvreté ». Lancé par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, en juin 2001 et terminé en mars 2005, son but était de répondre aux besoins en matière d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention sur les espèces migratrices ainsi qu'aux besoins d'autres usagers du secteur privé et de la société civile.

Selon son site Web, l'EM a fait une synthèse des informations contenues dans la littérature scientifique, les ensembles de données et les modèles scientifiques et y a ajouté des connaissances venues du secteur privé, des praticiens, des communautés locales et des populations autochtones. Tous les résultats de l'EM ont été rigoureusement scrutés par des experts. Plus de 1300 auteurs de 95 pays ont participé à quatre groupes de travail d'experts pour préparer l'évaluation mondiale et des centaines d'autres [ont entrepris] plus de 20 évaluations inframondiales.

Les quatre volumes principaux du rapport général de l'EM -- intitulés **Current State and Trends, Scenarios, Policy Responses** et **Multiscale Assessments** -- ainsi que **Our Human Planet** (résumé à l'adresse des décideurs) peuvent être téléchargés, en PDF, du site Web de l'EM ou commandés sous forme imprimée à Island Press: <http://www.millenniumassessment.org/en/index.aspx>.



#### Les rapports de synthèse

Cinq rapports de synthèse contenant les conclusions générales importantes pour cinq domaines principaux accompagnent l'énorme rapport général. Chacune porte le titre général de « Ecosystems and Human Well-Being » et les cinq synthèses sont intitulées **Wetlands and Water** (préparée pour la Convention de Ramsar); **Biodiversity** (préparée pour la CDB); **Desertification** (préparée pour la CCD); **Opportunities and Challenges for Business and Industry**; et **Health** (avec l'OMS). Toutes sont disponibles en PDF et peuvent être téléchargées du site Web mentionné ci-dessus.

Le rapport de synthèse *Wetlands and Water* a été rédigé par une équipe de synthèse de l'EM qui comprenait plus de 20 auteurs et qui était codirigée par Max Finlayson, Rebecca D'Cruz et Nick Davidson. Il comprend une section de Messages clés et un résumé à l'adresse des décideurs ainsi que des chapitres sur la distribution des zones humides et de leurs espèces; les services des zones humides; les moteurs de perte et de changement des écosystèmes de zones humides; le bien-être humain; des scénarios pour l'avenir des zones humides; et des solutions d'utilisation rationnelle des zones humides.

#### Messages clés du GEST

Pour compléter les messages contenus dans le rapport de synthèse *Wetlands and Water*, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à sa réunion de février 2005, a préparé 14 messages clés adressés aux décideurs sur les incidences des travaux de l'EM sur la Convention de Ramsar et l'avenir des zones humides. Ces messages ont été présentés à la COP9, en novembre 2005 [et sont publiés en Annexe III du Rapport de la Conférence de la COP9].

**Les 14 Messages clés du GEST pour la Convention de Ramsar et l'avenir des zones humides sont les suivants :**

1. Les décideurs et ceux qui élaborent les politiques doivent, de toute urgence, adopter une perspective intersectorielle et mettre l'accent sur la sauvegarde des écosystèmes des zones humides et de leurs services dans le contexte de la réalisation du développement durable et de l'amélioration du bien-être humain.
2. Le moyen le plus efficace de gérer les zones humides et les ressources d'eau consiste à pratiquer une gestion intégrée des cours d'eau (ou des lacs ou des aquifères) à l'échelle du bassin, liée à la gestion des zones côtières pour les zones humides côtières et proches du rivage.
3. Les zones humides fournissent une vaste gamme de services importants (par exemple poissons et fibres, eau, épuration de l'eau, protection des littoraux, possibilité de loisirs et de plus en plus, tourisme) qui sont vitaux pour le bien-être humain. Maintenir la dynamique naturelle des zones humides leur permet de continuer de fournir ces services.
4. Le principal apport d'eau douce renouvelable pour l'homme provient d'une gamme de types de zones humides, notamment les lacs, les rivières, les marais et les aquifères souterrains. Environ 3 milliards de personnes dépendent des eaux souterraines comme source d'eau potable mais ces prélèvements d'eau dépassent de plus en plus la capacité de recharge des zones humides de surface.
5. Les services fournis par les zones humides pourraient être évalués à USD 14 000 milliards par an. L'évaluation économique fournit aujourd'hui un outil puissant permettant de placer les zones humides sur l'agenda des décideurs de la conservation et du développement.
6. Les zones humides couvrent une partie importante de la superficie de la planète; l'estimation mondiale est de 1280 millions d'hectares (ce qui équivaut à environ 9% de la superficie émergée du globe) et chacun sait qu'il s'agit d'une sous-estimation.
7. La dégradation et la perte des zones humides est plus rapide que pour les autres écosystèmes. De même, l'état des espèces d'eau douce et côtières se détériore plus vite que celui des espèces d'autres écosystèmes. La biodiversité dépendant des zones humides, dans bien des régions du monde, est en déclin continu et accéléré.
8. La perte et la dégradation des zones humides sont principalement dues à la transformation des terres et au développement de l'infrastructure, à l'extraction d'eau, à l'eutrophisation, à la pollution et à la surexploitation. Les pertes tendent à être plus rapides là où les populations augmentent le plus et où les demandes de développement économique accru sont les plus fortes. Il existe plusieurs raisons économiques générales et interdépendantes, y compris les subventions perverses, pour lesquelles les zones humides continuent de disparaître et de se dégrader.
9. Les changements climatiques mondiaux devraient exacerber encore la perte et la dégradation de la biodiversité des zones humides, y compris des espèces qui ne peuvent se déplacer et des espèces migratrices qui dépendent de plusieurs zones humides à différentes étapes de leur cycle de vie.
10. La perte et la dégradation continues des zones humides conduisent à une réduction des services écosystémiques fournis par les zones humides, alors même qu'on prévoit une augmentation de la demande de ces services.
11. L'utilisation actuelle de deux des services écosystémiques des zones humides – eau douce et pêcheries de capture dépendant de la reproduction naturelle – se trouve aujourd'hui, dans certaines régions, bien au-delà des niveaux pouvant être maintenus même à la demande actuelle, pour ne rien dire des demandes futures.
12. La perte et la dégradation continues et prévues des zones humides entraîneront d'autres réductions du bien-être humain, en particulier des plus pauvres dans les pays les moins développés où il n'y a pas de solution technique aisément disponible.
13. Les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dépendent du maintien ou de l'amélioration des services écosystémiques des zones humides.
14. La priorité, dans le choix en matière de gestion des zones humides, consiste à garantir le maintien des services écosystémiques de la zone humide (et, le cas échéant, à la restaurer). Cela peut se réaliser par l'application du principe d'utilisation rationnelle de la Convention de Ramsar.

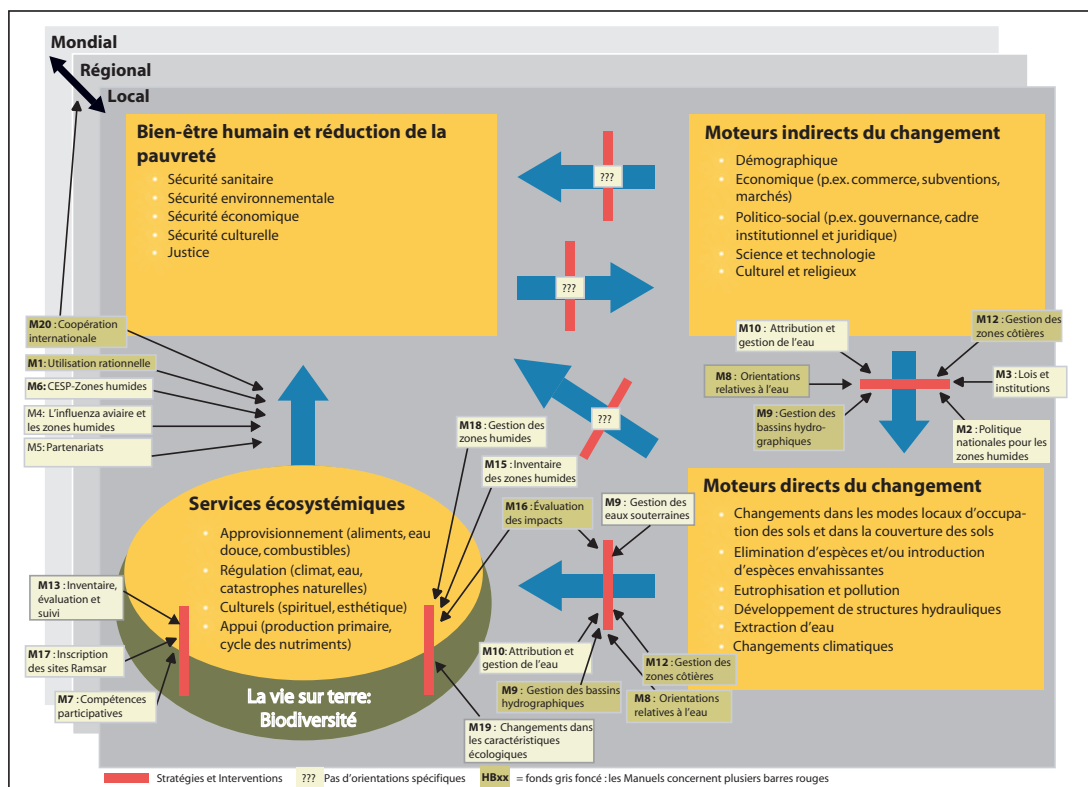
Tableau 1. Terminologie comparative pour décrire les écosystèmes de zones humides

Termes de l'EM	Termes Ramsar
<b>Composantes des écosystèmes</b> : physique; chimique; biologique (habitats, espèces, gènes)	« éléments », « caractéristiques », « attributs », « propriétés »
<b>Processus écologiques</b> à l'intérieur et entre les écosystèmes	« processus », « interactions », « propriétés », « fonctions »
<b>Services écosystémiques</b> : Approvisionnement; régulation; culturel; d'appui	« services », « avantages », « valeurs », « fonctions », « biens », « produits »

## Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides

- Le Cadre conceptuel élaboré par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) en vue de maintenir les services des écosystèmes pour le bien-être humain et la réduction de la pauvreté fournissent une approche multi-échelle qui indique comment et où les interventions de politique et de gestion et la prise de décisions peuvent avoir lieu (figure 1). Dans le cadre de l'EM, « utilisation rationnelle » équivaut au maintien des avantages/services écosystémiques pour garantir la pérennité de la biodiversité ainsi que le bien-être humain et réduire la pauvreté.

Figure 1. Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides, le maintien de leurs caractéristiques écologiques et l'application des lignes directrices contenues dans les Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle 4e édition (2010). (Tiré du rapport de l'EM à la Convention de Ramsar *Ecosystem Services and Human Well-Being: Wetlands and Water. Synthesis*. 2005. World Resources Institute, Washington [mise à jour pour tenir compte des nouveaux titres et de la nouvelle numérotation des Manuels])



### *Information supplémentaire*

## **L'évaluation des écosystèmes en début de millénaire**

### *L'application de choix de réponses*

En 2008, à la COP10, les Parties ont adopté la Résolution X.18 *Application des choix de réponses de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) dans la Boîte à outils Ramsar pour l'utilisation rationnelle*. Elle faisait référence aux travaux du Groupe de travail du GEST sur l'utilisation rationnelle qui seront publiés sous forme de Rapport technique Ramsar, destiné aux Parties contractantes, entre autres, pour leur servir de guide sur l'application des choix de réponses de l'EM, afin de renforcer l'application de la Convention de Ramsar au niveau national. Ces travaux complètent le rapport de synthèse « *Wetlands and Water* » sachant que celui-ci a été préparé au moment de la finalisation de tous les rapports de l'EM et qu'il a donc été impossible de réviser de manière approfondie tous les autres volumes de l'EM pour y trouver les choix de réponses pertinents à inclure dans le rapport de synthèse.

Les points qui ressortent de l'analyse du GEST comprennent :

- les conclusions de l'EM concernant les choix de réponses contiennent peu de détails sur l'utilisation rationnelle des zones humides; dans le cas où l'utilisation rationnelle des zones humides est traitée dans les choix de réponses, l'accent est essentiellement mis sur les moteurs directs du changement (p. ex., exploitation de l'eau, prélèvement non durable et consommation de ressources);
- les résultats de l'EM concernant les choix de réponses contiennent peu de réponses pertinentes traitant les moteurs indirects du changement (p. ex., les moteurs économiques et sociopolitiques) et un nombre limité traite des compromis dans le processus décisionnel relatif à l'utilisation rationnelle des zones humides;
- la majorité des choix de réponses traitant des moteurs directs du changement dans les zones humides sont déjà explicités dans les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ou peuvent être facilement ajoutés lors de révisions futures de ces Manuels;
- il y a cependant des exceptions, à savoir les choix de réponses contenus dans les chapitres fondamentaux de l'EM qui traitent des services écosystémiques (p. ex., le cycle des matières nutritives, les aliments, la santé humaine et les changements climatiques et la qualité de l'air) et dans certains chapitres de l'EM traitant des systèmes naturels et artificiels (p. ex., les systèmes urbains, les systèmes cultivés et les systèmes de terres sèches); et
- certains des choix de réponses de l'EM qui s'ajoutent aux choix de réponses déjà couverts par les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ont déjà été inclus dans les produits du GEST qui seront examinés par la COP10 et/ou publiés sous forme de Rapports techniques Ramsar, par exemple la réponse concernant « les zones humides et la santé et le bien-être humains » (Résolution X.23).

10. Comparer le contenu des Manuels Ramsar à ce cadre conceptuel permet aussi une évaluation de la couverture des Manuels et des lacunes qu'ils présentent en ce qui concerne les possibilités et les thèmes d'intervention. On notera que nombre de lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle existantes concernent des stratégies et des interventions dans les écosystèmes et leurs processus, ou des stratégies et des interventions

[Voir annexe 3 pour d'autres informations sur la 4<sup>e</sup> édition des Manuels Ramsar]

qui portent sur certains aspects des moteurs directs de changement dans les écosystèmes. Ces interventions ont essentiellement lieu aux échelles locales et nationales car les orientations Ramsar s'adressent aux Parties contractantes qui agissent sur leur propre territoire, même si certaines s'appliquent aux niveaux régional et mondial (par exemple, certains aspects des Lignes directrices sur la coopération internationale – Manuel [20]).

11. Les stratégies et possibilités d'intervention qui correspondent à l'application de chacune des orientations des Manuels Ramsar sont énumérées au tableau 2.
12. Seuls deux ensembles actuels de lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle – les politiques nationales pour les zones humides et l'étude des cadres législatifs et institutionnels – concernent entièrement des interventions relatives aux moteurs indirects du changement. Certaines autres lignes directrices tiennent cependant compte de certains aspects politiques. Il est clair que ces « interventions » sur les moteurs indirects du changement sont importantes et doivent être en place si l'on veut que les efforts de gestion durable des écosystèmes de zones humides par l'application de l'ensemble des lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle soient réels et efficaces. En l'absence d'un tel cadre politique et législatif, il existe un risque que d'autres interventions aient lieu dans un « vide politique », sans environnement clairement favorable à leur réalisation et que les efforts échouent.
13. Pour certaines possibilités d'intervention indiquées par le Cadre conceptuel de l'EM – par exemple entre les moteurs indirects du changement et le bien-être humain et vice-versa – il n'y a actuellement pas de lignes directrices Ramsar.
14. Tous les aspects des *Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* adoptées par la COP4 (Recommandation 4.10) et la plupart des aspects des *Orientations complémentaires pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* adoptées par la COP5 (Résolution 5.6) sont désormais supplantés par l'ensemble de lignes directrices approfondies adoptées par des sessions ultérieures de la Conférence des Parties et compilées dans les Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle (voir tableau 2). Toutefois, trois aspects des orientations de la COP5 n'ont pas été approfondis. Ils concernent la « recherche », la « formation » et les « aspects techniques » des technologies durables. [Ces sections de la Résolution 5.6 figurent dans l'annexe 2]. L'annexe 4 contient quelques exemples plus récents de principes, orientations et autres informations examinés par la COP, concernant l'intégration, aux activités de maintien des services écosystémiques des zones humides, de moyens positifs de traiter les différents moteurs de changement.



**Tableau 2. Application des lignes directrices des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle [4<sup>e</sup> édition], soutenue par les *Rapports techniques Ramsar*, à différentes possibilités d'intervention dans le Cadre conceptuel de l'EM (voir figure 1).**

Possibilité(s) d'intervention	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle ([4 <sup>e</sup> édition][...] et <i>Rapports techniques Ramsar (RTR)</i> pertinents
<b>Moteurs indirects à moteurs directs</b>	2. Politiques nationales pour les zones humides 3. Lois et institutions [8]. Cadre relatif à l'eau [9]. Gestion des bassins hydrographiques (quelques parties) [10]. Attribution et gestion de l'eau (quelques parties) [12]. Gestion côtière (quelques parties)
<b>Moteurs directs à écosystèmes de zones humides</b>	[8]. Cadre relatif à l'eau [9]. Gestion des bassins hydrographiques [10]. Attribution et gestion de l'eau [11]. Eaux souterraines [12]. Gestion côtière [15]. Inventaire des zones humides [16]. Évaluation des impacts RTR 1 Évaluation rapide RTR 3 Évaluation économique des zones humides RTR 5 Vulnerability assessment RTR Environmental water requirements (en prép.)
<b>Dans les écosystèmes de zones humides</b>	[7]. Compétences participatives [9]. Gestion des bassins hydrographiques [10]. Attribution et gestion de l'eau [11]. Eaux souterraines [13]. Cadre pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi [15]. Inventaire des zones humides [16]. Évaluation des impacts [17]. Inscription de Sites Ramsar [18]. Gestion des zones humides RTR1 Évaluation rapide RTR2 SIG pour l'évaluation, l'inventaire et le suivi
<b>Couvre plusieurs types de possibilités d'intervention (moteurs indirects à moteurs directs, moteurs directs à écosystèmes de zones humides et dans les écosystèmes de zones humides)</b>	1. Utilisation rationnelle des zones humides [4. Influenza aviaire et zones humides 5. Partenariats] [6]. CESP zones humides [20]. Coopération internationale Voir aussi Résolution IX.1 Annexe D Indicateurs d'efficacité

### Information supplémentaire

## Projet sur les zones humides et la réduction de la pauvreté : protéger les zones humides – soutenir la vie

par Wetlands International

[mis à jour pour la 4<sup>e</sup> édition des Manuels]

Le projet de Wetlands International sur les zones humides et la réduction de la pauvreté [qui a duré de janvier 2005 à décembre 2008 et avait] pour objet de démontrer et de promouvoir le rôle crucial que peuvent jouer les zones humides en aidant à réduire la pauvreté. Avec des partenaires de l'environnement et du développement, le projet [s'est déroulé dans le cadre du programme Wetlands and Livelihood de Wetlands International qui] encourage une gestion améliorée des zones humides. La difficulté consiste à surmonter les conflits d'intérêts ainsi que l'absence de connaissances de ceux qui sont concernés par la gestion des zones humides.

Le projet [présentait] des opinions et des informations claires, [proposait] des possibilités de formation et, au moyen de campagnes et d'exercices de communication, [livrait] des connaissances à tous ceux qui en ont besoin. Pour une gestion optimale des zones humides, procurant des avantages durables au plus grand nombre, [des campagnes ont été lancées pour promouvoir] la suppression de politiques et de pratiques défavorables et soutenir des partenariats et des politiques [apportant] des solutions à long terme aux plus pauvres.

### Connaissances : élaborer des informations et des opinions convaincantes

Le projet [s'appuyait] sur des connaissances de base et des opinions claires concernant différents sujets touchant aux zones humides en vue d'informer et de convaincre les responsables des politiques. [Des] projets de démonstration ont donc été mis en place en Afrique et en Asie dans le but [d'explorer] le potentiel de différentes formes de zones humides pour la réduction de la pauvreté ainsi que les meilleurs moyens de les gérer.

À travers ses projets de démonstration, des partenariats locaux [ont illustré] comment réduire la pauvreté par l'utilisation rationnelle des zones humides [...] [montrant], en pratique, comment un écosystème de zone humide résilient peut à la fois assurer les besoins des êtres humains et soutenir la biodiversité. Les acteurs des projets de démonstration [ont été] invités à s'inspirer de l'expérience des autres, en particulier des populations autochtones. Un des critères fondamentaux des projets [était] l'engagement visible d'un partenariat actif entre les organismes de la conservation et ceux du développement ainsi que d'autres intérêts et dans la planification et l'application des projets.



La pêche dans le delta intérieur du Niger. Photo: Leo Zwartz

Les [exemples de] projets de démonstration sont :

**MALI** : la réduction de la pauvreté dans le delta intérieur du Niger

**KENYA** : gestion améliorée de l'eau comme point de départ de l'amélioration des moyens d'existence communautaires, de l'aménagement durable du territoire et du développement institutionnel

**ZAMBIE-MALAWI** : trouver l'équilibre – maintenir les zones humides saisonnières et leur contribution aux moyens d'existence dans l'Afrique du centre-sud

**AFRIQUE DU SUD** : conservation des forêts côtières sur tourbière et réduction de la pauvreté à l'intérieur et autour du Parc des zones humides de St. Lucia

**INDONÉSIE** : améliorer les moyens d'existence des communautés pauvres et vulnérables dans la zone tampon des parcs nationaux de Berback et Sembilang par l'utilisation rationnelle des zones humides.

Il est clair que l'on peut apprendre beaucoup de choses des succès et des échecs de la gestion passée des zones humides. C'est là notre deuxième source de connaissances : tirer les enseignements de la gestion des zones humides. Wetlands International a elle-même une longue histoire de gestion des zones humides riche d'enseignements. Toute cette information sous-tend nos activités.

#### **Former ceux qui en ont besoin**

La formation de tous ceux qui ont affaire à des politiques et à la gestion des zones humides est la clé du succès. En conséquence, le projet et ses partenaires ont mis au point un vaste programme de formation composé de deux cours; l'un est destiné aux décideurs de haut niveau et l'autre aux gestionnaires des zones humides de niveau moyen. Des institutions partenaires [ont proposé] ces cours en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, respectivement en anglais et en français. En outre, [...] 100 animateurs [ont été formés] qui dispenseront ces cours à beaucoup d'autres personnes.

#### **Élaborer de meilleures politiques**

Le projet [visait] à apporter des améliorations aux politiques d'organismes décisionnels internationaux tels que la Convention de Ramsar, la CDB et les autorités régionales en Afrique, Amérique latine et Asie afin que le rôle des zones humides en matière de réduction



Séchage du poisson, delta intérieur du Niger. Photo : Leo Zwarts

de la pauvreté soit reconnu dans les documents politiques pertinents. À ce niveau international, Wetlands International joue un rôle de premier plan lors des réunions en informant et soutenant les délégations représentant des gouvernements ainsi que d'autres acteurs non gouvernementaux.

Notre ambition est, cependant, surtout focalisée sur l'élaboration de politiques nationales dans les pays en développement. À ce niveau, nous travaillons en partenariat avec les ONG locales qui sont les mieux en mesure de déterminer les possibilités d'améliorer les politiques. Ces ONG défendent aussi notre mission auprès de personnalités dans d'autres ONG, gouvernements et entreprises compétents.

Enfin, nous collaborons avec les donateurs gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'améliorer leur politique en matière de réduction de la pauvreté et de conservation.

Pour d'autres informations, consultez : <http://www.wetlands.org>[...]

## Définitions mises à jour de « caractéristiques écologiques » et « changement dans les caractéristiques écologiques » des zones humides

15. En appliquant les termes et concepts de l'EM, dans le cadre desquels les services font partie intégrante des écosystèmes, la définition mise à jour des « caractéristiques écologiques » selon Ramsar est la suivante :  

**« Les caractéristiques écologiques sont la combinaison des composantes, des processus et des avantages<sup>1</sup>/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné. »**
16. La phrase « à un moment donné » renvoie à la Résolution VI.1, paragraphe 2.1, qui stipule « Il est essentiel **qu'au moment de l'inscription sur la Liste de Ramsar**, la Partie contractante concernée décrive les caractéristiques écologiques du site en complétant une Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (telle qu'adoptée dans la Recommandation 4.7). »
17. De plus, l'alinéa 2.3 de la Résolution VI.1 stipule que « Les Parties contractantes sont tenues de vérifier les données qu'elles inscrivent sur les Fiches descriptives sur les Sites Ramsar tous les six ans (c'est-à-dire à chaque deuxième session de la Conférence des Parties), et de communiquer au Secrétariat les Fiches mises à jour, le cas échéant. ». En outre, l'alinéa 2.4 stipule que « Les changements dans les caractéristiques écologiques d'un site inscrit doivent être évalués d'après la Liste de référence fournie dans la Fiche descriptive sur les Sites Ramsar, au moment de l'inscription sur la Liste (ou au moment où la Fiche descriptive a été communiquée, pour la première fois, au Secrétariat), de même que toute information reçue par la suite. »
18. Les données de référence qui établissent la gamme des variations naturelles dans les composantes, les processus et les avantages/services de chaque site à un moment donné, par rapport auxquels on peut évaluer les changements, sont essentielles à la gestion des zones humides. Les Parties contractantes ont déjà adopté une gamme d'orientations relatives à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à la gestion des caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale et autres zones humides, y compris l'évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10), l'évaluation d'impact (Résolutions VII.16 et VIII.9), le suivi (Résolution VI.1), l'inventaire (Résolution VIII.6) et la planification de la gestion (Résolution VIII.14). En outre, [...] [des textes sur la description des caractéristiques écologiques (Résolution X.15) et la détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, l'établissement de rapports et la réaction (Résolution X.16) ont été adoptés].
19. Conformément à la définition mise à jour de « caractéristiques écologiques », la définition mise à jour de « changement dans les caractéristiques écologiques des zones humides » est la suivante :  

**« En vue de l'application de l'Article 3.2, un changement dans les caractéristiques écologiques est une modification négative induite par**

---

1 Dans ce contexte, le concept « avantages des écosystèmes » correspond à la définition donnée par l'EM pour « services écosystémiques », à savoir « les avantages que les populations tirent des écosystèmes »

**l'homme de toute composante, de tout processus et/ou de tout avantage/  
service associé aux écosystèmes. »**

20. L'intégration d'une référence spécifique à l'Article 3.2 du texte de la Convention dans la définition vise à éclaircir l'obligation de maintien des caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) au titre de l'Article 3.2, et de faire remarquer que ce changement ne concerne que les changements négatifs causés par l'homme. Cette définition est conforme au contexte de l'Article 3.2 et de la Recommandation 4.8 (1990) qui établissait le Registre de Montreux et qui a été réaffirmée dans la Résolution VIII.8 de la COP8. Pour les besoins de la Convention, cette définition exclut donc les processus de changements naturels induits par l'évolution qui se produisent dans les zones humides et exclut aussi les changements positifs apportés par l'homme.

Voir Manuel 13, Inventaire, évaluation et suivi; Manuel 18, Gestion des zones humides et Manuel 19, Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques

21. Toutefois, il convient de noter que d'autres mesures adoptées par la Convention, telles que celles qui concernent l'évaluation de l'état et des tendances globales des zones humides et des Sites Ramsar, ont besoin d'information sur les types de changements dans les caractéristiques écologiques – positifs et négatifs, naturels et artificiels (comme le reconnaissent le document COP8 DOC. 20 et la Résolution VIII.8). De même, la Convention de Ramsar a reconnu que les programmes de restauration et/ou remise en état des zones humides peuvent conduire à des changements favorables, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques (annexe à la Résolution VI.1, 1996) et sont un aspect clé des interventions de gestion des zones humides (voir p.ex. annexe à la Résolution VIII.14 (Manuel [18]) et Manuel [19]).

**Définition actualisée de l'expression « utilisation rationnelle » des zones humides**

22. La définition actualisée d'« utilisation rationnelle » qui tient compte de l'énoncé de mission de la Convention, de la terminologie de l'EM, des concepts d'approche par écosystème et d'utilisation durable appliqués par la Convention sur la diversité biologique et de la définition de développement durable adoptée par la Commission Brundtland en 1987, est la suivante :

**« L'utilisation rationnelle des zones humides est le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème<sup>2</sup> dans le contexte du développement durable<sup>3</sup>. »**

23. Les dispositions de la Convention relatives à l'utilisation rationnelle s'appliquent, dans toute la mesure du possible, à tous les écosystèmes de zones humides. Le choix de société est inhérent aux progrès du bien-être

2 Y compris, entre autres, « l'approche par écosystème » de la Convention sur la diversité biologique (CDB COP5 décision V/6) et celle qui est appliquée par HELCOM et OSPAR (Déclaration de la première Réunion ministérielle conjointe des Commissions d'Helsinki et OSPAR, Brème 25-26 juin 2003).

3 La phrase « dans le contexte du développement durable » a pour intention de reconnaître que si une certaine mise en valeur des zones humides est inévitable et si de nombreuses formes de mise en valeur apportent des avantages importants à la société, celles-ci peuvent se faire de manière durable selon des approches élaborées sous l'égide de la Convention; il ne convient pas de conclure que « la mise en valeur » est un objectif pour chaque zone humide.

humain et au recul de la pauvreté, lesquels dépendent du maintien des avantages/services des écosystèmes. Les pressions en faveur de l'application des préceptes de développement durable et du maintien de la durabilité environnementale, économique et sociale dans les décisions relatives à l'utilisation des terres, encouragent les compromis entre les individus et les intérêts collectifs.

24. En ce qui concerne les approches par écosystème, les processus de planification visant à promouvoir la fourniture des avantages/services écosystémiques des zones humides devraient être formulés et appliqués dans le contexte du maintien ou, le cas échéant, de l'amélioration des caractéristiques écologiques des zones humides à des échelles spatiales et temporelles appropriées.



Séchage du poisson, Site Ramsar Coppename Monding, Suriname. Photo : Leo Zwarts

## **Section II**

### **Le bien-être humain et les zones humides : la Déclaration de Changwon**

La Déclaration de Changwon était une initiative du gouvernement de la République de Corée et a été adoptée dans la Résolution X.3 de la COP10, en 2008, à Changwon, République de Corée. Elle est le fruit d'un processus collégial qui a bénéficié des compétences spécialisées du GEST, des Organisations internationales partenaires (OIP), du gouvernement de la République de Corée, pays hôte de la COP10 et du Secrétariat Ramsar.

La Déclaration a été adoptée à la COP10 en annexe à la Résolution X.3 : elle incarne l'esprit du thème de la COP qui était « Notre santé dépend de celle des zones humides ». Ce slogan était le reflet des principes qui sous-tendent l'évolution de la Convention face aux priorités du 21<sup>e</sup> siècle. Le texte de la Résolution adoptée est joint à la fin du présent Manuel et la Déclaration elle-même est reproduite dans la présente section, ci-après.

La Déclaration de Changwon est écrite sous forme de messages clés lancés aux décideurs d'autres secteurs (c.-à-d. autres que les zones humides), à ceux dont les entreprises affectent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et dépendent du maintien de zones humides en bon état, et elle reconnaît que ce fait ne semble pas être encore largement compris. La Déclaration a été conçue dans un langage accessible pour que chacun puisse l'utiliser, à tous les échelons, du niveau local au niveau international. Les messages clés portent sur cinq secteurs principaux :

- l'eau et les zones humides
- les changements climatiques et les zones humides
- les moyens d'existence et les zones humides
- la santé humaine et les zones humides
- les changements dans l'occupation des sols, la biodiversité et les zones humides

et sur deux types de mécanismes qui se recoupent et sont utiles pour trouver les solutions, à savoir :

- la planification, la prise de décisions, les finances et l'économie
- le partage des connaissances et de l'expérience

La Résolution remercie le gouvernement de la République de Corée qui a déclaré son intention de veiller à la diffusion et à l'application de cette Déclaration et elle énumère toute une gamme de mesures que les Parties contractantes et les organes directeurs des conventions, entre autres, peuvent prendre pour appliquer et promouvoir la Déclaration.

Il convient également de noter que la Déclaration de Changwon a été préparée de telle manière que l'on puisse extraire le texte mis en gras, dans chaque message clé, pour former un « résumé à l'adresse des décideurs » plus succinct.

Le texte intégral de l'annexe de la Résolution X.3 est reproduit ci-dessous.

## La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides

### POURQUOI LIRE ET UTILISER CETTE DÉCLARATION?

Les zones humides sont source de produits alimentaires, stockent le carbone, régulent les flux hydrologiques, stockent l'énergie et jouent un rôle critique pour la biodiversité. Il est vital de conserver les avantages qu'elles procurent pour assurer la sécurité future de l'humanité. La conservation et l'utilisation rationnelle et durable des zones humides sont cruciales pour les êtres humains et, en particulier, pour les plus pauvres d'entre eux.

Le bien-être humain dépend des nombreux avantages que les écosystèmes procurent à l'homme, certains provenant de la bonne santé des zones humides. Du niveau international au niveau local, l'action de très nombreux secteurs en matière de politiques, planification, processus décisionnels et gestion peut bénéficier du consensus mondial généré par la Convention de Ramsar sur la reconnaissance du rôle critique des zones humides, l'importance de les conserver et d'en faire une utilisation rationnelle et de garantir la sécurité des avantages qu'elles procurent du point de vue de l'eau, du stockage du carbone, de l'alimentation, de l'énergie, de la biodiversité et des moyens d'existence. Cela englobe le savoir-faire technique, les orientations, les modèles et les réseaux d'appui permettant de mettre les connaissances en pratique.

La Déclaration de Changwon propose une vue d'ensemble des mesures prioritaires qui, collectivement, montrent comment atteindre certains des objectifs mondiaux les plus essentiels pour assurer la pérennité de l'environnement.

La Déclaration de Changwon est à la fois la prise de position et l'appel à l'action de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, réunie pour sa 10<sup>e</sup> Session à Changwon, République de Corée, du 28 octobre au 4 novembre 2008.

La Déclaration de Changwon concerne tous ceux, où qu'ils soient, qui ont à cœur l'avenir de notre environnement.

Que vous soyez planificateur, législateur, décideur, représentant élu ou administrateur, dans le secteur de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de l'utilisation des ressources, ou que vous travailliez dans le domaine de l'éducation et de la communication, de la santé, de l'économie ou des moyens d'existence, cette Déclaration s'adresse à vous. Par vos actions, vous influencez l'avenir des zones humides.

### D'où vient cette Déclaration?

La Convention de Ramsar sur les zones humides est le traité intergouvernemental mondial qui traite de la conservation et de l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. Il a été conclu dans la ville de Ramsar, en République islamique d'Iran, le 2 février 1971.

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) a pour mission :

**« la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».**

Au bout de près de 40 ans d'existence, la Convention de Ramsar continue à se développer et à axer son programme sur des priorités critiques pour l'environnement aux niveaux mondial, national



et local. La Conférence des Parties contractantes à la Convention, réunie pour sa 10<sup>e</sup> session à Changwon, République de Corée, du 28 octobre au 4 novembre 2008, avait pour thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », et privilégiait le lien entre le bien-être humain, les fonctions des zones humides et l'identification de mesures positives.

### Qui devrait utiliser cette Déclaration?

La Conférence des Parties adresse cette Déclaration à tous les acteurs de la gouvernance et de la gestion environnementales, en particulier à ceux qui occupent des postes dirigeants, tant dans des sphères appropriées au niveau mondial, p. ex. les chefs de gouvernement, qu'au niveau des prestations à l'échelon local et des bassins hydrologiques.

### Pourquoi cette Déclaration n'est-elle pas juste un document de plus?

Des déclarations ont été publiées à l'issue d'un grand nombre de Conférences internationales consacrées à l'environnement. La Déclaration de Changwon ne se contente pas de couvrir les thèmes habituels, elle va plus loin :

- en s'adressant en premier lieu à des publics étrangers à la Convention de Ramsar et en proposant des actions;
- en proposant des mesures positives et pratiques;
- en définissant les moyens par lesquels l'impact de cette Déclaration sera garanti.

### Que trouve-t-on dans cette Déclaration?

La Déclaration dégage des actions positives garantissant le bien-être et la sécurité futurs de l'être humain dans le cadre des cinq thèmes prioritaires énoncés ci-dessous, suivis par deux mécanismes intersectoriels à appliquer dans des secteurs clés.

---

### Qu'est-ce que cela signifie en pratique?

#### *L'eau et les zones humides*

La dégradation et la disparition des zones humides sont plus rapides que celles de tout autre écosystème, et cette tendance va en s'accroissant en raison des grands changements qui sont intervenus dans l'utilisation des terres, le détournement de l'eau et le développement des infrastructures. Entre 1 et 2 milliards de personnes de par le monde voient leur accès à l'eau douce diminuer, ce qui frappe négativement la production alimentaire, la santé et le développement économique des populations, entraînant parfois des conflits sociaux.

**Il convient de renforcer de toute urgence la gouvernance de l'eau.** Au lieu de s'appuyer sur la demande, qui encourage une répartition peu équitable de l'eau, la gouvernance de l'eau devrait traiter les zones humides comme s'il s'agissait d'une « *infrastructure naturelle* », faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelon des bassins hydrographiques. Il n'est plus possible de continuer à agir comme par le passé.

**La demande croissante d'eau et l'utilisation excessive de l'eau mettent en danger le bien-être humain et l'environnement.** L'accès à l'eau salubre, à la santé, à la production alimentaire, au développement économique et à la stabilité géopolitique est mis à mal par une dégradation des zones humides résultant d'un écart grandissant entre la demande d'eau et l'approvisionnement en eau.

**L'eau disponible ne suffit souvent pas à satisfaire nos besoins directs et à conserver les zones humides dont nous avons besoin.** Malgré les tentatives actuelles visant à conserver les flux pour alimenter les écosystèmes, la capacité des zones humides à continuer à desservir

les populations et la biodiversité, notamment des approvisionnements en eau salubre et fiable, diminue. Les mesures visant à favoriser l'attribution de l'eau aux écosystèmes : flux environnementaux, limites supérieures imposées en matière d'attribution d'eau (« water caps ») et nouvelles législations s'appliquant à l'eau doivent être renforcées.

Pour réduire la « fracture de l'eau », nous devons :

- **utiliser de manière plus rentable l'eau disponible;**
- **nous assurer que nous ne dégradons plus ou ne perdons plus de zones humides** – en reconnaissant clairement que nous avons besoin de zones humides en bonne santé pour garantir la sécurité de l'eau et que les services rendus par les zones humides disparaissent plus rapidement que ceux de tout autre écosystème;
- **restaurer les zones humides qui sont dégradées** – nous disposerons ainsi de moyens efficaces et économiques d'accroître les réserves d'eau souterraine et de surface, d'améliorer la qualité de l'eau, de soutenir l'agriculture et la pêche et de protéger la biodiversité;
- **gérer de manière rationnelle et protéger nos zones humides** – en nous assurant qu'elles disposent toujours d'une quantité d'eau suffisante pour continuer de produire la quantité d'eau de qualité dont nous avons besoin pour la production alimentaire, la consommation et l'assainissement, faute de quoi nos problèmes d'eau empireront puisque les zones humides sont l'unique source d'eau à laquelle nous avons facilement accès.

### *Changements climatiques et zones humides*

Plusieurs types de zones humides jouent un rôle important dans le piégeage et le stockage du carbone. Les zones humides sont particulièrement sensibles aux impacts des changements climatiques, tandis que les perturbations par l'homme des mêmes systèmes de zones humides peuvent être à l'origine de fortes émissions de carbone.

**Les zones humides sont des éléments vitaux de l'infrastructure naturelle dont nous avons besoin pour lutter contre les changements climatiques.** La dégradation et la perte des zones humides exacerbent les changements climatiques et exposent davantage les populations à leurs impacts, tels que les inondations, la sécheresse et la famine. De nombreuses réponses politiques aux changements climatiques visant à accroître le stockage et les transferts d'eau, ainsi que la production énergétique, peuvent, en cas de mise en œuvre inadéquate, avoir un effet néfaste sur les zones humides.

**Les changements climatiques accroissent les déficiences en matière de gestion de l'eau et la difficulté de réduire la fracture entre la demande en eau et l'approvisionnement en eau.** Les effets des changements climatiques seront ressentis plus profondément en raison des modifications de la répartition et de la disponibilité de l'eau, qui exerceront des pressions accrues sur la santé des zones humides. La restauration des zones humides et le maintien des sites hydrologiques sont d'une importance primordiale pour la lutte contre les changements climatiques et les inondations, l'approvisionnement en eau, la fourniture de nourriture et la conservation de la biodiversité.

Les zones humides côtières joueront un rôle de premier plan dans les stratégies destinées à lutter contre les problèmes qui frappent les zones côtières touchées par l'élévation du niveau de la mer.

**Les gouvernements doivent intégrer la gestion de l'eau et des zones humides dans des stratégies efficaces de lutte contre les changements climatiques au niveau national.** Les décideurs doivent considérer que l'infrastructure naturelle des zones humides constitue un atout majeur dans la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

**L'eau et des zones humides en bon état de fonctionnement jouent un rôle crucial dans la réaction aux changements climatiques et la régulation des processus climatiques naturels**

(par l'intermédiaire du cycle de l'eau, du maintien de la biodiversité, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'atténuation de leurs impacts). La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides contribuent à réduire les effets économiques, sociaux et écologiques négatifs.

**Les possibilités de collaboration entre des organes techniques internationaux** qui étudient les changements climatiques (p. ex. le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de Ramsar) doivent être saisies afin de partager des concepts et d'harmoniser des analyses, en particulier en ce qui concerne les liens entre zones humides, eau et climat.

### *Moyens d'existence et zones humides*

Lorsque les politiques des différents secteurs ne sont pas harmonisées, certains grands programmes de développement et de création d'infrastructures visant à faire reculer la pauvreté risquent en fait d'entraîner une dégradation des zones humides, affaiblissant ainsi leur capacité à fournir des services vitaux aux communautés locales et débouchant en fin de compte sur une plus grande pauvreté.

**Il convient d'agir pour conserver les avantages fournis par les zones humides qui contribuent au développement économique et aux moyens d'existence des populations, en particulier des pauvres.** L'investissement dans le maintien des services fournis par les zones humides devrait faire partie intégrante des Documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, ainsi que des politiques et des plans qui s'y rapportent.

**L'utilisation rationnelle, la gestion et la restauration des zones humides peuvent aider à améliorer les moyens d'existence**, en particulier pour les populations marginalisées, vulnérables et dépendant des zones humides. La dégradation des zones humides porte atteinte aux moyens d'existence et exacerbe la pauvreté, notamment, dans les secteurs fragiles et marginalisés de la société.

**Les liens entre les zones humides et les moyens d'existence doivent être mieux analysés et étudiés.** Il convient de renforcer les capacités et les partenariats à divers niveaux pour soutenir l'apprentissage, réunir et partager les connaissances sur ces liens.

La gestion durable des zones humides devrait s'appuyer sur les connaissances autochtones et traditionnelles, la reconnaissance des identités culturelles associées aux zones humides, une prise en charge favorisée par des incitations économiques et la diversification de la base de soutien aux moyens d'existence.

### *Santé et zones humides*

Les zones humides sont importantes en raison des avantages sanitaires qu'elles procurent; elles peuvent être visitées à des fins d'éducation, de loisirs, d'écotourisme, pour l'expérience spirituelle et culturelle, ou simplement pour leur beauté naturelle.

Les liens qui unissent les écosystèmes de zones humides et la santé devraient être un élément clé des politiques, plans et stratégies nationaux et internationaux.

Les divers secteurs du développement, notamment l'exploitation minière, les autres industries d'extraction, le développement des infrastructures, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'énergie, l'agriculture, les transports et autres peuvent avoir des effets directs ou indirects sur les zones humides. Ils peuvent entraîner des impacts négatifs sur les services écosystémiques rendus par les zones humides, notamment ceux qui favorisent la santé et le bien-être des populations. Les administrateurs et les décideurs de ces secteurs de développement doivent être bien conscients de cette réalité et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter ces impacts négatifs.

**Il convient que les secteurs de la santé et des zones humides gèrent conjointement les liens entre les caractéristiques écologiques des zones humides et la santé humaine.** Les gestionnaires de l'eau et des zones humides doivent définir et mettre en œuvre des interventions bénéfiques tant pour la « santé » des écosystèmes de zones humides que pour la santé humaine.

Il est d'ores et déjà manifeste qu'une grande partie des pressions constantes exercées sur les zones humides qui déterminent des tendances dans la santé humaine trouvent leurs racines dans les problèmes liés à l'eau, qu'il s'agisse de transmission hydrique de maladies et de vecteurs et/ou du résultat de la diminution des ressources en eau de qualité convenable pour la production alimentaire, l'hygiène et la consommation d'eau potable.

### *Changement d'affectation des terres, biodiversité et zones humides*

**Une connaissance plus approfondie et une meilleure compréhension des coûts et avantages des changements apportés aux écosystèmes de zones humides à l'appui d'une prise de décisions plus avertie.** Toute décision de changement d'affectation des terres doit reposer sur une connaissance appropriée des différents avantages, et de leurs valeurs, que les zones humides présentent pour l'humanité et la biodiversité.

**Il serait bon que, dans la mesure du possible, toute prise de décisions fasse de la sauvegarde des zones humides fonctionnant naturellement** et des avantages qu'elles offrent une priorité, notamment en garantissant la pérennité des services écosystémiques tout en reconnaissant que les systèmes de zones humides artificielles peuvent également contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs de sécurité des aliments et de l'eau.

**Il convient de prendre davantage de mesures pour s'attaquer aux causes profondes de la perte de biodiversité et inverser cette tendance,** conformément aux objectifs de restauration convenus, y compris les objectifs qui seront adoptés dans le cadre du suivi de l'« objectif 2010 » relatif à la forte réduction du taux de perte de la biodiversité.

**Quels types de mécanismes transversaux sont les plus à-mê me de contribuer à la réalisation de tous ces objectifs?**

### *Planification, prise de décisions, finances et économie*

**Élaborer des politiques et prendre des décisions en réponse à chacun des thèmes abordés par la présente Déclaration exige très souvent des compromis entre de multiples secteurs en termes d'objectifs politiques.** Toute prise de décisions avisée repose sur une mise en balance judicieuse d'objectifs légitimes étroitement liés, même en l'absence d'informations complètes et détaillées.

Utiliser à bon escient les outils pratiques et rapides d'aide à la décision (qu'il s'agisse d'évaluations rapides, de résolution de conflits, de médiation, d'arbres décisionnels ou d'analyses coûts-avantages) peut souvent se révéler fort utile pour cerner des problèmes et des possibilités d'action.

**Il convient de reconnaître pleinement l'importance des zones humides dans l'aménagement de l'espace,** notamment celle des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar), de façon à ce que les valeurs qu'elles représentent puissent étayer correctement le processus de fixation des priorités en termes d'aménagement du territoire et d'investissements, ainsi que l'adoption des mesures de sauvegarde nécessaires.

**Les analyses coûts-avantages doivent être suffisamment détaillées** de façon à traduire fidèlement la valeur économique des zones humides, ainsi que la réalité qui veut qu'investir dans la conservation des caractéristiques écologiques des zones humides se révèle en règle générale une stratégie bien plus rentable que toute action ultérieure visant à remédier à la perte de services fournis par les zones humides.

**Financer de manière durable et adaptée la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides est fondamental.** L'utilisation d'instruments financiers novateurs et de partenariats entre les secteurs et les acteurs extérieurs à la Convention de Ramsar qui, jusque-là, ne s'étaient probablement pas penchés conjointement sur les questions liées aux zones humides, pourrait contribuer à cet objectif. En cas de ressources limitées, en particulier, les activités ayant une influence sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides devront chercher à optimiser l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles.

### *Partager les connaissances et l'expérience*

**Il est urgent de renforcer les informations de base sur l'étendue mondiale et la description des zones humides.** Les possibilités se multiplient de mettre à profit les techniques en constante évolution d'observation de la Terre ainsi que d'autres technologies de l'information.

**Les organisations ayant des intérêts communs en matière de données, d'informations et de connaissances (y compris traditionnelles et autochtones) sur les thèmes traités dans la présente Déclaration devraient intensifier leurs efforts afin de concevoir des approches communes, harmonisées et accessibles,** de sorte que les connaissances et l'expérience (par exemple en termes de bonnes pratiques) puissent être partagées plus efficacement, y compris grâce à l'application de technologies de l'information appropriées.

---

### *Vous êtes invité à agir*

Chacun de nous est concerné par les objectifs énoncés dans la présente Déclaration.

De nombreux groupes dans le monde œuvrent déjà dans le sens précis de la présente Déclaration en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des zones humides. Partager les expériences et les connaissances précieuses à notre disposition peut nous aider à faire des progrès sensibles et tangibles. Communiquez, connectez-vous, jetez-vous à l'eau!

---

### *Garantir un impact*

Le succès de cette Déclaration se mesurera notamment à l'aune des éléments suivants :

- elle sera diffusée à grande échelle, citée, traduite et restera en mémoire;
- les messages qu'elle contient seront repris dans la planification et la prise de décisions dans le cadre de processus de gestion/gouvernance au niveau local et de bassins hydrographiques;
- les éléments pertinents de la Déclaration seront intégrés dans les plans, décisions et programmes d'action au niveau national;
- les éléments de la Déclaration seront intégrés dans les énoncés de politiques, décisions et programmes d'action internationaux, notamment par le biais d'informations à l'intention des délégations gouvernementales participant à des réunions internationales pertinentes.

---

### *Notes :*

<sup>i</sup> La **Convention de Ramsar sur les zones humides** est la principale autorité intergouvernementale sur les zones humides. Elle s'efforce de veiller à ce que les contributions que les zones humides apportent au bien-être humain sous tous ses aspects soient reconnues et renforcées dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société.

<sup>ii</sup> L'« **utilisation rationnelle** » des zones humides se définit au sens de la Convention comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». (La phrase « dans le contexte du développement durable » a pour intention de reconnaître que si une certaine mise en valeur des zones humides est inévitable et si de nombreuses formes de mise en valeur apportent des avantages importants à la société, celles-ci peuvent se faire de manière durable selon des approches élaborées sous l'égide de la Convention; il ne convient pas de conclure que « la mise en valeur » est un objectif pour chaque zone humide).

<sup>iii</sup> Les « **zones humides** » comprennent une palette d'écosystèmes bien plus étendue qu'on ne l'imagine en règle générale. Aux termes de l'Article 1.1 de la Convention de Ramsar, il s'agit d'« étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

<sup>iv</sup> Ces dernières années, des **thèmes ont été donnés aux Conférences des Parties contractantes (COP) afin de refléter les questions prioritaires du moment** dans le cadre de l'évolution de la Convention. Les thèmes précédents mettaient l'accent sur différents aspects des liens entre les zones humides et l'humanité. Le thème de la COP10, « Notre santé dépend de celle des zones humides », reflète la position de la Convention vis-à-vis de la prise de conscience croissante des liens cruciaux entre les zones humides et la santé et offre un cadre pour l'adoption de nouvelles décisions dans ce domaine.

<sup>v</sup> On entend par « **caractéristiques écologiques** » des zones humides, un concept clé de la Convention de Ramsar, « la combinaison des composantes, des processus et des avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné ». (Dans ce contexte, le concept des « avantages écosystémiques » correspond à la définition donnée par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour « services écosystémiques », à savoir « les avantages que les populations tirent des écosystèmes »).

<sup>vi</sup> L'« **Objectif 2010 sur la biodiversité** » adopté par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et par les chefs d'État participant au Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable (SMDD) de 2002 consiste à « atteindre une réduction significative du taux de perte de biodiversité avant 2010 au niveau global, régional et local pour l'allègement de la pauvreté et au bénéfice de toute vie sur Terre ».

<sup>vii</sup> Les « **Sites Ramsar** » (zones humides d'importance internationale) sont reconnus et inscrits par les gouvernements qui sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Ils forment le réseau d'« aires protégées » le plus vaste du monde, couvrant actuellement (en octobre 2008) plus de 168 millions d'hectares sur plus de 1822 sites.

## Annexe 1

### **Définition d'utilisation rationnelle selon Ramsar, du point de vue de l'utilisation durable, du développement durable et de l'approche par écosystème**

(Tiré de Ramsar COP9 DOC.16, paragraphes 11 et 14 à 20 : Justification de la proposition de *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides* et de la mise à jour des définitions pour utilisation rationnelle et caractéristiques écologiques)

La 3<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP3, 1987) a défini ainsi l'utilisation rationnelle des zones humides :

« leur utilisation durable au bénéfice de l'humanité d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème. »

Dans sa définition de l'utilisation rationnelle des zones humides, la COP3 définissait aussi « l'utilisation durable » comme suit :

« l'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures. »

En 1987, la Commission Brundtland définissait aussi le « développement durable » comme suit :

un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1987. Notre avenir à tous.)

La COP3 de Ramsar a reconnu que la politique sur l'utilisation rationnelle et les mesures prises au niveau de l'aménagement des sites font partie intégrante du développement durable. Les termes de la définition Brundtland et de la définition donnée par la COP3 de Ramsar pour « utilisation rationnelle » étant très semblables, il en découle qu'au lieu de simplement faire correspondre utilisation rationnelle à utilisation durable, il est plus pertinent et plus approprié de définir l'utilisation rationnelle dans le contexte du développement durable.

L'utilisation rationnelle en tant que mécanisme de développement durable a ultérieurement été reconnue par la Convention de Ramsar, en 1996 (COP6) par l'adoption de la mission de la Convention dans le Plan stratégique 1997-2002, réaffirmée dans sa version amendée dans le Plan stratégique 2003-2008 (COP8 Résolution VIII.25) :

« la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier. »

La Convention sur la diversité biologique (CDB) décrit son « approche par écosystème » comme l'approche suprême pour l'application de la Convention. La CDB décrit (dans la décision V/6; COP5, 2000) « l'approche par écosystème » comme suit :

« une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorisent la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Ainsi l'application d'une telle approche aidera à assurer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention que sont la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

L'approche par écosystème repose sur l'application de méthodes scientifiques appropriées aux divers niveaux d'organisation biologique, qui inclut les processus, les fonctions et les interactions essentiels entre les organismes et leur environnement. Elle reconnaît que les êtres humains, avec leur diversité culturelle, font partie intégrante des écosystèmes. »

Il en résulte que « l'approche par écosystème », concept suprême de la CDB, peut être considérée comme compatible avec le concept suprême « d'utilisation rationnelle » de Ramsar. En outre, les « Principes d'Addis-Abeba et Lignes directrices pour l'utilisation durable de la diversité biologique » adoptés par la Convention sur la diversité biologique en 2004 (CDB COP7 décision VI/12), tournent l'attention sur l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique. Ces lignes directrices couvrent une gamme semblable d'interventions à des niveaux de détail semblables à ceux des lignes directrices Ramsar d'origine sur l'utilisation rationnelle, énoncées par la COP4 et la COP5. En conséquence, les lignes directrices de la CDB sur l'utilisation durable sont équivalentes à l'ensemble de « manuels » Ramsar de lignes directrices en vue de l'exécution de l'utilisation rationnelle pour le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides.

En plus de la description de « l'approche par écosystème » donnée par la CDB, plusieurs autres définitions et descriptions sont utilisées actuellement (voir annexe 2). Elles comprennent la définition utilisée par les Commissions OSPAR et d'Helsinki (Déclaration de la première Réunion ministérielle conjointe des Commissions d'Helsinki et OSPAR, juin 2003) et la description et les 11 principes appliqués par le US Fish and Wildlife Service.



Dans les marais salants de la ville de Pomorie, une destination touristique importante sur les bords de la mer Noire, en Bulgarie, il est prévu d'ouvrir un Musée du sel et d'enseigner à des jeunes gens le métier traditionnel de paludier. Photo : Hjalmar Dahm et Theodora Petanidou.



## Annexe 2

### Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle des zones humides

Les questions relatives à la recherche et à la formation n'ayant pas été explicitées dans les lignes directrices contenues dans le présent Manuel, nous reproduisons ici un extrait de la Résolution 5.6 *Orientations complémentaires pour l'application du concept d'utilisation rationnelle*. Pour d'autres informations sur Ramsar et la formation/le renforcement des capacités, le lecteur est prié de consulter [[http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-activities-cepa-advisory-board-on/main/ramsar/1-63-69%5E20381\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-activities-cepa-advisory-board-on/main/ramsar/1-63-69%5E20381_4000_0__)] où il trouvera aussi des informations sur la forme et les fonctions du Conseil consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités.

#### II.3 Recherche

La recherche peut être tout ce qui développe les connaissances de base. Les domaines d'étude qui méritent une attention particulière sont l'identification et la quantification des valeurs des zones humides, le caractère durable ou non de leur utilisation ainsi que leur fonction paysagère et les modifications de celle-ci. Les Parties contractantes devraient prendre des mesures concrètes pour acquérir et, lorsque cela est possible, partager les connaissances acquises sur les valeurs, les fonctions et les utilisations des zones humides.

##### 1) Priorités de recherche

- adoption d'une terminologie compréhensible dans le monde entier;
- développement de moyens appropriés pour promouvoir une gestion fondée sur le paysage ou le bassin dans son ensemble;
- mise au point de méthodes pour la surveillance continue des modifications écologiques et pour prévoir l'évolution des caractéristiques des zones humides en fonction des pressions exercées par leurs utilisations actuelles;
- amélioration des connaissances de base relatives aux fonctions et aux valeurs des zones humides, en particulier les valeurs socio-économiques de ces zones, afin d'acquérir des connaissances sur les techniques traditionnelles de gestion utilisées par les populations locales ainsi que sur les besoins de ces populations;
- amélioration des connaissances en matière de classification scientifique des microorganismes, de la flore et de la faune des zones humides, et dépôt de spécimens d'étude dans des musées ou autres institutions appropriées;
- élaboration de méthodologies pour l'évaluation des pratiques d'utilisation durable;
- fourniture de données en vue de l'élaboration de technologies de substitution ou d'utilisation rationnelle;
- mise au point de techniques de restauration des zones humides.

2) Les sujets de recherche susmentionnés ne constituent qu'une liste indicative des besoins. Dans la pratique, on peut s'attendre à ce que le nombre de sujets de recherches à considérer augmente avec les progrès réalisés dans le cadre des programmes de gestion des ressources naturelles. Les priorités de recherche devraient correspondre aux besoins de la gestion.

#### II.4 Formation

##### 1) Quatre aspects de la formation devraient retenir notre attention :

- La définition des besoins de formation
- Les différences entre les besoins, selon les régions, les pays et les sites.

Il se peut que l'expertise ne soit pas toujours disponible et que certaines questions clés de l'utilisation rationnelle soient absentes des programmes de formation existants. Ces questions clés doivent être considérées comme prioritaires dans tout programme de formation futur. En conséquence, la première étape d'un programme de formation doit consister en une analyse des besoins.

- Les groupes cibles

Il y a une marge importante entre les programmes d'éducation et de sensibilisation, d'une part, et la formation professionnelle d'autre part. On peut dire, en règle générale, que le grand public et les décideurs de haut niveau devraient être sensibilisés aux valeurs écologiques, culturelles, sociales et économiques des zones humides. En revanche, la formation professionnelle s'adresse à ceux qui sont directement chargés de l'administration et de la gestion pratiques des zones humides. Les cours de formation devraient utiliser les méthodes les plus modernes de mise en œuvre de l'utilisation rationnelle. Ils devraient aussi s'adresser aux magistrats et aux agents de la force publique.

- Le sujet

La formation devrait permettre aux gestionnaires et aux administrateurs de zones humides d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'instauration, la défense et la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle des zones humides.

- 2) Trois grands types de formation semblent particulièrement importants pour les professionnels des zones humides :

- Des cours sur la gestion intégrée

Les cours de formation devraient réunir des spécialistes de différentes disciplines afin que les intéressés aient une vision commune des problèmes et une approche concertée de la gestion et de la planification des zones humides.

- Des cours sur les techniques de gestion des zones humides

Les cours devraient faire connaître aux participants les techniques les plus efficaces et les plus récentes en matière d'inventaires, de planification, de surveillance continue, d'études d'impact (EIE) et de restauration.

- Des cours destinés au personnel de terrain

Les gardes et le reste du personnel de terrain doivent comprendre le concept d'utilisation rationnelle de façon à pouvoir affronter des situations quotidiennes, notamment en matière d'application de la réglementation et de sensibilisation du public.

La réalisation de manuels et de tous autres supports de formation devrait être un objectif à long terme important dans tout programme de formation.

- 3) Méthodes et ressources

Les activités de formation et le transfert des connaissances nécessaires devraient constituer une partie intégrante de tout projet d'utilisation rationnelle. Ces activités devraient être aussi catalytiques que possible et encourager la formation de moniteurs au niveau régional qui puissent, à leur tour, transmettre leurs connaissances. Elles devraient également être réalisées en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et, dans la mesure du possible, faire appel aux ressources et institutions locales.

---

## Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières

Les **Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières**, adoptées en annexe à la Résolution VIII.17 par la Conférence des Parties contractantes à sa 8<sup>e</sup> Session, Valence, Espagne, en 2002, font l'objet d'un volume à part entière dans cette 4<sup>e</sup> édition des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides. Le texte qui suit est extrait de ces lignes directrices et contient les actions relevant de la recherche et de la formation.

### E. Réseaux de recherche, centres régionaux d'expertise et capacité institutionnelle

#### *Lignes directrices relatives à l'action*

- E1. Il serait bon de créer des réseaux de coopération à la recherche et aux programmes, avec la participation de divers instituts ainsi que d'autres organisations scientifiques qui s'intéressent aux tourbières afin de partager des connaissances et des informations et d'améliorer la compréhension de la diversité biologique, des caractéristiques écologiques, des valeurs et du fonctionnement des tourbières du monde entier.
- E2. Les instituts de recherche et les autres organisations scientifiques qui s'intéressent aux tourbières devraient rechercher des occasions d'élaborer des études scientifiques et des études sur la gestion, en coopération, afin de combler les lacunes des connaissances requises pour la mise en œuvre de l'utilisation rationnelle des tourbières. Le Comité de coordination AMT devrait encourager ce processus en recherchant et en identifiant ces lacunes.
- E3. Il importe d'identifier des possibilités de recherche en coopération afin d'élucider davantage le rôle des tourbières dans l'atténuation des effets des changements climatiques mondiaux; à ce propos, voir les lacunes des connaissances identifiées dans l'étude exhaustive intitulée «Les zones humides et les changements climatiques: incidences et atténuation» soumise à la COP8 de Ramsar.
- E4. La création de Centres régionaux d'expertise spécialisés dans l'utilisation rationnelle et la gestion des tourbières devrait être encouragée pour assurer la formation et le transfert de connaissances afin d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de l'utilisation rationnelle des tourbières.
- E5. Il faudrait identifier des tourbières qui se prêtent à la restauration et à la remise en état selon les procédures décrites dans les *Principes et lignes directrices sur la restauration des zones humides* adoptés par la COP8 de Ramsar (Résolution VIII.16), et faciliter la recherche et le transfert de technologies pour la gestion des tourbières et la restauration et la remise en état de tourbières appropriées, particulièrement à l'intention des communautés locales, dans les pays en développement et les pays en transition économique.
- E6. Les Parties contractantes devraient encourager l'établissement et les activités d'organisations nationales et locales compétentes en matière de gestion des tourbières.
- E7. Il serait bon d'encourager la recherche et l'élaboration de produits de substitution durables pour la tourbe, par exemple à usage horticole.

## **Annexe 3**

### **Les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides : Contenu des Manuels 2 à 20 de la 4<sup>e</sup> édition**

#### **Manuel 2 Politiques nationales pour les zones humides**

##### **Élaborer et appliquer les politiques nationales pour les zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Pourquoi faut-il des politiques pour les zones humides ?
- Qu'est-ce qu'une politique pour les zones humides ?
- Relation entre politique et utilisation rationnelle
- Réflexion sur la création d'un Comité national pour les zones humides
- Énoncé de la perspective nationale et document de base
- Définir les zones humides au niveau national
- Définir les parties prenantes et entamer des consultations nationales
- Les objectifs d'une Politique nationale pour les zones humides et les stratégies d'application de la Politique
- Définir qui est responsable de l'application
- Élaborer des lignes directrices pour l'application de la Politique et définir les ressources nécessaires
- Harmonisation interministérielle
- Établir un programme national de surveillance continue

#### **Manuel 3 Lois et institutions**

##### **Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Objet d'une étude des lois et des institutions
- Établir les responsabilités politiques et institutionnelles pour cette étude
- Définir la méthode d'étude
- Établir une base de références sur les mesures juridiques et institutionnelles pertinentes
- Évaluer la base de références
- Recommander les changements juridiques et institutionnels nécessaires pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

#### **Manuel 4 L'influenza aviaire et les zones humides**

##### **Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte**

*Il contient des orientations sur :*

- La préparation et la lutte contre les épidémies d'influenza aviaire hautement pathogène
- La réduction des risques d'influenza aviaire sur les Sites Ramsar et autres zones humides
- Recommandations quant aux informations ornithologiques à rassembler lors de programmes de surveillance ou d'événements de mortalité
- Groupes d'experts en ornithologie
- Réseau international
- Leçons apprises

#### **Manuel 5 Partenariats**

##### **Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar**

*Il contient des orientations sur :*

- Les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions
- Les Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar
- Les autres acteurs

Les Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé

### **Manuel 6 CESP-zones humides**

#### **Le Programme de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP) de la Convention 2009-2015**

*Il contient des orientations sur :*

- Vision et principes directeurs
- Objectifs et stratégies pour l'application de la vision
- Comprendre les termes «communication, éducation, sensibilisation, participation, renforcement des capacités et formation
- Rôles et responsabilités des Correspondants nationaux CESP
- Groupes cibles et acteurs possibles

### **Manuel 7 Compétences participatives**

#### **Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- La participation locale : pourquoi est-elle bénéfique ?
- Les enseignements de la participation communautaire
- Les mesures d'incitation; la confiance; la souplesse; l'échange de connaissances et le renforcement des capacités; la continuité
- Associer les populations locales et autochtones
- Surveiller et évaluer la participation des populations locales à la gestion des zones humides

### **Manuel 8 Orientations relatives à l'eau**

#### **Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau**

*Il contient des orientations sur :*

- Ramsar et l'eau – un aperçu
- Ensemble de résolutions et d'orientations Ramsar relatives au cycle hydrologique
- L'eau dans l'environnement
- Gestion des ressources d'eau dans le contexte du cycle de l'eau
- Cadre pour les orientations Ramsar relatives à l'eau
- Résolutions et orientations Ramsar en rapport direct avec l'eau
- Évolution permanente du cadre pour les orientations relatives à l'eau

### **Manuel 9 Gestion des bassins hydrographiques**

#### **Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques**

*Il contient des orientations sur :*

- Qu'est-ce que la gestion intégrée des bassins hydrographiques ?
- Élaboration et renforcement des politiques et de la législation pour la gestion intégrée des ressources d'eau
- Mise en place d'autorités de gestion des bassins hydrographiques et renforcement de la capacité institutionnelle
- Participation des acteurs et de la communauté et sensibilisation du public
- Évaluation et amélioration du rôle des zones humides dans la gestion de l'eau
- Déterminer l'offre et la demande d'eau, maintenant et à l'avenir
- Atténuation des impacts des modes d'occupation des sols et des projets de développement sur les zones humides et leur diversité biologique
- Maintien du régime naturel de l'eau pour préserver les zones humides
- Protection et restauration des zones humides et de leur biodiversité dans le contexte de la gestion du bassin hydrographique

Questions particulières en rapport avec les bassins hydrographiques et les systèmes de zones humides partagés

### **Manuel 10 Attribution et gestion de l'eau**

#### **Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Principes
- Le cadre décisionnel
- Comment décider de l'attribution de l'eau
- Outils et méthodes
- Mise en œuvre

### **Manuel 11 Gestion des eaux souterraines**

#### **Gérer les eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Vue d'ensemble des zones humides liées aux eaux souterraines
- Liens fonctionnels entre les eaux souterraines et les zones humides
- Comprendre les zones humides liées aux eaux souterraines
- Quantifier les mécanismes de transfert d'eau
- Prévoir les impacts hydrologiques par la modélisation
- Vers un cadre pour l'élaboration de stratégies de gestion des eaux souterraines en vue de maintenir les fonctions des zones humides

### **Manuel 12 Gestion des zones côtières**

#### **Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières**

*Il contient des orientations sur :*

- Reconnaître le rôle et l'importance de la Convention de Ramsar et des zones humides dans la zone côtière
- Sensibiliser réellement aux valeurs et fonctions des zones humides dans la zone côtière.
- Utiliser des mécanismes pour garantir la conservation et l'utilisation durable des zones humides dans la zone côtière
- Intégrer la conservation et l'utilisation durable des zones humides dans la gestion générale intégrée des écosystèmes

### **Manuel 13 Inventaire, évaluation et suivi**

#### **Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- L'importance de l'identification, de l'évaluation et de l'établissement de rapports relatifs à l'état des Sites Ramsar et des autres zones humides dans la mise en œuvre de la Convention
- La relation entre l'inventaire, l'évaluation, le suivi et la gestion des zones humides
- Approches pluri-échelles de l'inventaire, de l'évaluation et du suivi des zones humides
- La « boîte à outils » des orientations Ramsar à la disposition des Parties contractantes pour mettre en œuvre le cadre intégré d'inventaire, d'évaluation et de suivi des zones humides
- Lacunes dans la « boîte à outils » des orientations Ramsar relatives à l'inventaire, à l'évaluation et au suivi des zones humides
- Priorités pour améliorer l'intégration de l'inventaire, de l'évaluation et du suivi des zones humides

### **Manuel 14 Besoins en données et informations**

#### **Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations**

*Il contient des orientations sur :*

- Raisons expliquant le besoin en données et informations dans le cadre de la Convention

Principes directeurs pour évaluer les besoins en données et informations  
Méthode de mise au point du Cadre pour les besoins en données et informations

### **Manuel 15 Inventaire des zones humides**

#### **Cadre Ramsar pour l'inventaire et la description des caractéristiques écologiques des zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Énoncer le but et l'objectif
- Examiner les connaissances et l'information existantes
- Examiner les méthodes d'inventaire existantes
- Déterminer l'échelle et la résolution
- Établir un ensemble de données central ou minimal
- Établir une classification des habitats
- Choisir une méthode adaptée
- Établir un système de gestion des données
- Établir un calendrier ainsi que le niveau des ressources requises
- Évaluer la faisabilité et le rapport coût-efficacité du projet
- Mettre en place une procédure d'établissement des rapports
- Établir un processus d'examen et d'évaluation de l'inventaire
- Prévoir une étude pilote
- Mise en œuvre de l'inventaire
- Décrire les caractéristiques écologiques d'une zone humide

### **Manuel 16 Évaluation des impacts**

#### **Lignes directrices relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique tenant compte de la diversité biologique**

*Il contient des orientations sur :*

- Les étapes du processus
- Les questions de la diversité biologique aux différentes étapes de l'étude d'impact sur l'environnement
- Ensemble indicatif de critères, liste de services écosystémiques et aspects de la diversité biologique
- Outils d'évaluation environnementale stratégique
- Accorder une attention spéciale à la diversité biologique dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) et la prise de décision
- La diversité biologique dans l'EES
- Quand et comment aborder la diversité biologique dans l'EES

### **Manuel 17 Inscription de Sites Ramsar**

#### **Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Vision, objectifs et but à court terme pour la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar)
- Les zones humides d'importance internationale et le principe Ramsar d'utilisation rationnelle
- Lignes directrices pour l'adoption d'une méthode systématique d'identification des zones humides à inscrire, en priorité, sur la Liste de Ramsar
- Critères d'identification des zones humides d'importance internationale, orientations sur leur application et buts à long terme
- Lignes directrices pour l'identification et l'inscription de types particuliers de zones humides
- Note explicative et mode d'emploi pour remplir la *Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar* (FDR)

## **Manuel 18 Gestion des zones humides**

### **Cadres pour la gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Décrire les «caractéristiques écologiques» d'une zone humide
- Mise au point d'un processus de planification de la gestion
- Concevoir un programme de surveillance continue
- Appliquer un cadre d'évaluation des risques pour les zones humides

## **Manuel 19 Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides**

### **Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides**

*Il contient des orientations sur :*

- Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d'établissement de rapports et de réaction
- Utiliser le Registre de Montreux, un des outils de la Convention
- Supprimer un Site Ramsar ou en diminuer la superficie : interprétation de « intérêt national pressant » selon l'Article 2.5 de la Convention
- Supprimer un Site Ramsar ou en diminuer la superficie : raisons autres que celles qui sont énoncées par l'Article 2.5 de la Convention
- Concevoir des programmes de restauration
- Compensation et atténuation pour la perte de zones humides

## **Manuel 20: Coopération internationale**

### **Lignes directrices et autre appui pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar**

*Il contient des orientations sur :*

- Interprétation de l'Article 5 de la Convention
- Gestion des zones humides et des bassins hydrographiques partagés
- Gestion d'espèces «partagées» qui dépendent des zones humides
- Partenariat entre Ramsar et des conventions et organisations internationales/régionales de l'environnement
- Échange de l'information et des connaissances spécialisées
- Aide internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides
- Prélèvement et commerce international durables des produits animaux et végétaux provenant des zones humides
- Réglementation des investissements étrangers en vue de garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
- Directives opérationnelles pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides



## Annexe 4

### Autres exemples récents de principes et orientations Ramsar pour répondre à des moteurs de changements particuliers

Cette annexe contient des extraits choisis de quelques exemples plus récents de principes, orientations et autres informations examinés par la COP, concernant l'intégration, aux activités de maintien des services écosystémiques des zones humides, de moyens positifs de traiter les différents moteurs de changement. Les thèmes suivants sont abordés :

- Changements climatiques
- Pauvreté
- Santé
- Agriculture
- Pêches
- Valeurs culturelles
- Espèces envahissantes
- Industries extractives
- Urbanisation

#### Changements climatiques

La **Résolution X.24, *Les changements climatiques et les zones humides***, adoptée par la COP10 en 2008, actualisait et remplaçait des décisions précédentes de la COP sur la question. Voici quelques-unes de ses clauses :

1. CONSIDÉRANT que les zones humides rendent de nombreux services au niveau de l'écosystème contribuant au bien-être de l'être humain et que, dans certains types de zones humides, cela peut comprendre des services relatifs à l'atténuation des changements climatiques et/ou à l'adaptation à ces changements;
14. NOTANT que les nombreuses politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements comprennent des mesures telles que l'accroissement de l'approvisionnement en énergie à base d'hydroélectricité et de biocarburants, ainsi que du stockage d'eau et des transferts d'eau entre les bassins, et SOULIGNANT l'utilité de mettre en œuvre les orientations Ramsar relatives à l'eau (Résolution IX.1 Annexe C et Résolution X.19) de façon à s'assurer, le cas échéant, que de telles politiques liées au climat favorisent les effets positifs et atténuent les effets négatifs sur les caractéristiques écologiques des zones humides;
16. NOTANT que les zones humides peuvent également réduire certains effets négatifs des changements climatiques, tels que les pénuries alimentaires, en fournissant des ressources vitales de biodiversité, mais PRÉOCCUPÉE par le fait que la dégradation et la disparition constante de zones humides, tant côtières qu'intérieures, limite la capacité des zones humides de fournir ces ressources;
18. RECONNAISSANT que l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides contribuent au renforcement de la capacité d'adaptation des populations humaines aux effets des changements climatiques et peuvent atténuer les catastrophes naturelles résultant des changements climatiques, par exemple les zones humides de plaines alluviales remises en état peuvent être utilisées pour limiter les risques d'inondations;
19. RÉAFFIRMANT que des politiques d'intégration et des mesures de planification sont souhaitables pour limiter l'influence des changements climatiques mondiaux sur

l'interdépendance entre les zones humides, la gestion de l'eau, l'agriculture, la production énergétique, la réduction de la pauvreté et la santé humaine;

28. PRIE les Parties contractantes de gérer rationnellement les zones humides de façon à réduire les multiples pressions auxquelles elles sont soumises et renforcer ainsi leur résilience aux changements climatiques; et de saisir les grandes possibilités d'utiliser les zones humides de manière rationnelle comme moyen de lutter contre les effets des changements climatiques.
30. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir la restauration des cours d'eau, lacs et aquifères et de leurs zones humides, en tant qu'élément important des politiques liées aux changements climatiques.
31. PRIE les Parties contractantes et les autres gouvernements, le cas échéant, d'inclure dans leurs stratégies nationales sur les changements climatiques la protection des zones humides de montagne afin de réduire les effets des précipitations extrêmes, d'atténuer les effets de la fonte et de la disparition des glaciers et de la réduction du stockage de l'eau dans les régions de montagne; ainsi que la restauration et la gestion des zones humides côtières et de basse altitude dégradées pour atténuer les violentes tempêtes et l'élévation du niveau des mers.
32. PRIE ÉGALEMENT les Parties contractantes concernées de prendre, de toute urgence, des mesures, dans la mesure du possible et des capacités nationales, pour réduire la dégradation, promouvoir la restauration et améliorer les pratiques de gestion des tourbières et autres types de zones humides qui représentent d'importants puits de gaz à effet de serre, et d'encourager l'expansion de sites de démonstration sur la restauration et la gestion en vue de l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
36. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir une coordination intégrée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales relatives à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la production d'énergie, à la réduction de la pauvreté et à la santé humaine, pour s'assurer que les objectifs sectoriels se complètent lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des effets des changements climatiques qui risquent d'être négatifs, et que ces objectifs sont conformes aux besoins de protection des caractéristiques écologiques des zones humides, et de maintien des services rendus par les zones humides comme décrit dans les rapports du GIEC et de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire.
41. EXHORTE les Parties contractantes à élaborer et appliquer des politiques donnant l'occasion de tirer parti des services régulateurs que fournissent déjà les zones humides, tout en contribuant à améliorer les moyens d'existence des populations et en réalisant les objectifs liés à la biodiversité, et à faire connaître les progrès, les succès et les meilleures pratiques à la Convention.

## **Pauvreté**

La **Résolution X.28, *Les zones humides et l'éradication de la pauvreté*** a été adoptée par la COP10 en 2008. Voici quelques-unes de ses clauses :

2. RECONNAISSANT le rôle vital que jouent de nombreuses zones humides et leurs services écosystémiques en faveur de la sécurité alimentaire de la population, des moyens d'existence et du bien-être humain en fournissant, en particulier, des aliments, des fibres et d'autres biens, de l'eau pour l'assainissement, la consommation, l'irrigation et autres fins ainsi que des services tels que la protection contre les inondations et les ondes de tempête; mais PRÉOCCUPÉE de constater que la perte et la dégradation des zones humides se poursuivent, comme le signalent l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) et d'autres

évaluations récentes, aggravant les risques pour la fourniture permanente de ces services et, en conséquence, la santé, les moyens d'existence et le bien-être humain;

4. RAPPELANT que dans la Résolution IX.14 (2005) sur *Les zones humides et la réduction de la pauvreté*, les Parties contractantes ont adopté un cadre général pour les Parties en vue de traiter les questions d'éradication de la pauvreté du point de vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment dans le cadre de partenariats avec les institutions des Nations Unies, les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar, des ONG nationales et internationales, etc.;
10. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, dans le contexte du cadre d'action énoncé dans la Résolution IX.14 :
  - i) de poursuivre leurs efforts pour intégrer la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris la restauration des zones humides s'il y a lieu, dans toutes les politiques nationales et régionales pertinentes, y compris dans les Stratégies de réduction de la pauvreté, Stratégies nationales sur les changements climatiques, les programmes de transfert de subventions et plans et stratégies pour l'eau et l'assainissement, en tenant compte de la nécessité de faire reposer ces stratégies sur la connaissance de la productivité actuelle et prévue à l'avenir de zones humides particulières, notamment dans le cas où les services des zones humides risquent d'évoluer avec le temps;
  - ii) de reconnaître, dans leurs politiques et stratégies de planification et d'aménagement du territoire, le rôle des zones humides du point de vue de l'assainissement et de la santé humaine, notamment en ce qui concerne les maladies portées par l'eau et liées à l'eau, ainsi que les risques accrus que représentent des zones humides dégradées pour la santé humaine, comme le décrit Résolution X.23 sur *Les zones humides et la santé humaine*;
  - iii) de respecter et d'intégrer les connaissances et pratiques traditionnelles et les perspectives locales dans les initiatives nationales de gestion des zones humides et des moyens d'existence durables, s'il y a lieu, afin d'obtenir une meilleure adhésion des groupes communautaires locaux;
  - iv) de veiller à ce que les systèmes d'alerte rapide et les plans d'urgence établis pour protéger la population contre des catastrophes naturelles telles que les cyclones, les tempêtes, les sécheresses, les inondations, les tsunamis, prévoient le recours à la gestion des zones humides et, le cas échéant, aux mesures de restauration à des fins de protection contre les effets des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer et de l'intrusion d'eau salée, en application de la Résolution VIII.35 (2002) sur *Les effets des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse, sur les écosystèmes des zones humides*;
  - v) de collaborer avec les institutions compétentes en vue de concevoir des activités écotouristiques appropriées dans les zones humides en général et dans les Sites Ramsar en particulier afin d'offrir des moyens de réduction de la pauvreté tout en tenant compte des impacts négatifs possibles de ce tourisme sur l'intégrité des zones humides et les cultures locales;
  - vi) de rassembler les connaissances sur les meilleures pratiques et de promouvoir l'échange de ces connaissances pour l'utilisation rationnelle, l'exploitation, le traitement et la commercialisation des produits des zones humides afin de réduire les pressions sur les ressources naturelles des zones humides en ajoutant de la valeur, pour accélérer l'éradication de la pauvreté;

- vii) de créer des incitations financières ou des investissements tels que des systèmes de microcrédit comprenant des fonds renouvelables et des fonds de départ, en particulier en partenariat avec le secteur privé, pour améliorer la gestion des zones humides et contribuer de manière tangible à l'éradication de la pauvreté à court et à moyen terme, dans le but de promouvoir l'autosuffisance et un partage équitable des avantages à long terme;
- viii) de promouvoir la mise en place de paiements pour les services écosystémiques comme moyen de lever des fonds pour les programmes d'éradication de la pauvreté, notamment par le déboisement évité et par la dégradation évitée des zones humides, ainsi que par des partenariats avec le secteur privé en matière d'accès et de partage des bénéfices;
- ix) de considérer les services des zones humides comme des biens économiques de telle sorte que leur utilisation puisse être prise en compte dans les mécanismes économiques d'incitation fiscale tels que le principe « utilisateur payeur » et qu'ils puissent contribuer aux programmes nationaux d'éradication de la pauvreté et aux investissements dans la gestion durable des zones humides;
- x) de reconnaître qu'il importe d'identifier les réseaux de commercialisation existants et les moyens d'accès à ces réseaux avant d'introduire une nouvelle mesure d'incitation financière ou un nouvel investissement pour des activités rémunératrices pouvant contribuer à l'éradication de la pauvreté dans les zones humides; et
- xi) de prendre des mesures pour préserver les moyens d'existence des populations issues des zones humides dans les régions où il y a ou pourrait y avoir des industries minières et autres industries extractives, notamment dans les phases de démantèlement des activités extractives, dans le contexte de l'application de Résolution X.26 *Les zones humides et les industries extractives*.

## **Santé**

Le thème général de la COP10 était : *Notre santé dépend de celle des zones humides*. Une version intérimaire d'un document d'étude considérable sur le sujet, coordonné par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) a été distribuée aux Parties sous la cote **COP10 DOC. 28** : *Notre santé dépend de celle des zones humides – une étude des interactions entre les zones humides et la santé humaine : Projet de résumé analytique et de messages clés*. Voici quelques extraits de ce document :

L'augmentation de l'exploitation par l'homme et la modification de l'environnement ont déjà porté atteinte à la santé des zones humides qui, dans de nombreux cas, ont disparu ou ont été dégradées au point qu'elles ne fournissent plus les services écosystémiques qui appuyaient jusque-là le bien-être et la santé des êtres humains. Cette situation est aujourd'hui telle que faute de réussir à enrayer la perte et la dégradation des écosystèmes de zones humides, les progrès de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) seront compromis.

Une des caractéristiques de la relation entre la santé des zones humides et la santé des êtres humains est sa complexité comme on peut le voir dans cette situation paradoxale où les zones humides fournissent de nombreux services précieux à la population mais entretiennent aussi de nombreux vecteurs de maladies.

Le rôle que pourraient jouer des déterminants sociaux de la santé, spécifiques aux zones humides, dans la transmission du VIH/sida est moins évident mais il est cependant clair que les communautés des zones humides touchées par le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose ou différentes maladies d'origine aquatique sont moins en mesure de contribuer au maintien des zones humides et de leurs

services ainsi que de bénéficier des zones humides et de leurs services. La nature bidirectionnelle des liens entre la santé et les systèmes de zones humides ne doit jamais cesser d'être prise en compte.

Ce qui est peut-être moins clair pour des professionnels hors du domaine de la santé, ce sont les liens spécifiques entre les déterminants des zones humides et la santé maternelle/infantile ainsi que le fardeau des maladies infantiles. Ces déterminants des zones humides seront étroitement associés avec les déterminants institutionnels de la santé, p.ex., la capacité d'apporter des services de santé à des communautés locales dépendant des zones humides et la possibilité, pour des communautés dépendant des zones humides d'avoir accès aux services de santé.

La population tire des avantages des zones humides, que ce soit au niveau individuel ou collectif, directement ou indirectement.

En intégrant les services écosystémiques aux caractéristiques écologiques, la Convention reconnaît que le bien-être humain est intimement associé aux caractéristiques écologiques à travers les services que fournit une zone humide.

Les caractéristiques écologiques et les services écosystémiques sont sujets à changement sous l'influence de processus naturels, de modifications saisonnières, de succession ou d'évolution progressive ou encore d'événements épisodiques à grande échelle plus catastrophiques et tous ces changements peuvent ou non se produire avec la complicité des êtres humains. Ces changements peuvent à leur tour avoir une influence sur la santé et le bien-être humains.

Il existe de nombreux exemples des liens entre les changements dans les caractéristiques écologiques et la santé humaine.

La santé des écosystèmes est une approche conceptuelle qui cherche à établir de manière explicite le bien-être humain et la santé humaine en tant qu'éléments d'un écosystème et non séparés de ce dernier. Elle couvre à la fois une approche écosystémique pour aborder des questions de santé humaine et l'utilisation d'une métaphore de santé pour l'évaluation des écosystèmes.

En conséquence, l'adoption du thème « *Notre santé dépend de celle des zones humides* » livre des messages multiples et bénéfiques, permettant une évaluation des écosystèmes de zones humides pour améliorer notre compréhension des caractéristiques écologiques, embrasser plus complètement les services écosystémiques, reconnaître que le lien entre les zones humides et le bien-être humain est central et garantir une approche de la gestion des zones humides au niveau des systèmes.

Les services écosystémiques fournis par les zones humides sont à la base d'une gamme d'avantages pour la santé et le bien-être humains.

- La sécurité alimentaire est une des contributions les plus importantes des zones humides à la santé.
- En assurant la sécurité de l'eau, les zones humides jouent un rôle important et sont fondamentales pour la santé et le bien-être humains.
- Les zones humides fournissent aussi des produits qui forment la base du revenu de subsistance des communautés locales.
- Les zones humides sont parmi les sources les plus productives de médicaments traditionnels et de nouveaux produits naturels.
- En réduisant la vulnérabilité humaine aux catastrophes et aux phénomènes extrêmes, beaucoup de zones humides fournissent une « assurance » car elles offrent une protection naturelle.
- Les zones humides, par leurs valeurs spirituelles, récréatives, d'inspiration et pédagogiques contribuent au bien-être psychologique et social des communautés humaines.

La perturbation d'un écosystème de zone humide par des activités humaines peut diminuer la capacité d'une zone humide d'apporter des services écosystémiques qui contribuent à la santé humaine.

Bien que les zones humides puissent être associées à une incidence accrue de maladies infectieuses d'importance mondiale et locale (telles que le paludisme et la bilharziose), l'élimination des zones humides ou la modification du régime de l'eau ne sont généralement pas les seules solutions que l'on puisse envisager pour gérer les maladies.

Il est nécessaire d'élargir les perspectives traditionnelles de santé publique et leurs approches épidémiologiques pour qu'elles concordent davantage avec la science de l'écologie, un domaine où les administrateurs des zones humides ont une contribution importante à apporter.

Les administrateurs des zones humides doivent reconnaître la conscience et la perception des changements par les populations comme des modulateurs lorsqu'ils examinent les effets de leurs décisions sur la qualité de l'environnement local.

Les conséquences pour la santé humaine peuvent persister ou se produire à long terme de sorte que les interventions doivent se faire à toutes les échelles temporelles pertinentes et pas seulement à court ou à moyen terme.

Comme beaucoup de ces questions fonctionnent au niveau mondial, ou sont pilotées par des facteurs qui s'exercent au niveau mondial, l'attention des administrateurs des zones humides doit dépasser l'échelle locale et régionale.

L'application de techniques d'évaluation économique a permis d'obtenir des estimations économiques utiles de la contribution des zones humides aux objectifs de santé pour piloter une prise de décisions avisée.

La perturbation et/ou la perte des fonctions écosystémiques des zones humides imposent des coûts économiques élevés.

L'évaluation des conséquences sur la santé et le bien-être des perturbations causées aux services écosystémiques des zones humides n'a pas fait l'objet de recherches approfondies bien que les cadres théoriques soient apparemment bien développés.

La mise au point de systèmes d'incitation durables est un excellent moyen, pour les administrateurs des zones humides et décideurs politiques, de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des services écosystémiques des zones humides et d'obtenir des résultats pour la santé et le bien-être.

Les mesures de gestion des zones humides peuvent avoir des conséquences positives ou négatives pour la santé humaine.

Les administrateurs des zones humides doivent collaborer activement avec le secteur de la santé aux niveaux local et national.

Pour agir à l'échelle de différents secteurs, il serait peut-être intéressant d'utiliser les données du tableau de morbidité humaine comme bioindicateur pour aider à cibler et organiser par ordre de priorité la remise en état des zones humides.

Beaucoup de réponses possibles aux changements qui se produisent au niveau des écosystèmes et du bien-être humain sont essentiellement hors du contrôle direct du secteur des zones humides, voire même du secteur de la santé.

Les administrateurs des zones humides doivent reconnaître que différentes approches (impliquant différents instruments et formes d'engagement) sont disponibles pour planifier et appliquer les interventions.

Les administrateurs des zones humides doivent participer au renforcement des capacités de réponse des communautés humaines et reconnaître que les réponses devront se faire aux niveaux local, national ou régional.

Dans le contexte de la gestion des écosystèmes, les interventions doivent être conçues aux échelles spatiales et temporelles qui correspondent à la perturbation de l'écosystème et aux résultats attendus pour la santé.

Lorsque les interventions ou réponses supposent des compromis, il importe de comprendre les conséquences du choix d'une voie plutôt qu'une autre.

Options de réponses et interventions spécifiques concernant les types d'effets sur la santé et les résultats en matière de santé, conséquence de services écosystémiques diminués :

Gérer les services écosystémiques des zones humides de manière à améliorer la santé humaine contribuera à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

La COP a ensuite adopté la **Résolution X.23, Les zones humides et la santé et le bien-être humains**. Voici quelques-unes de ses clauses :

8. NOTANT qu'une bonne partie de l'information sur les tendances dans les interactions entre la santé humaine et les zones humides est issue d'analyses des relations entre la santé et l'eau plutôt que des relations entre les écosystèmes de zones humides et la santé humaine, en particulier la nature des caractéristiques écologiques et des services écosystémiques et les relations mutuelles entre les services écosystémiques, le bien-être humain et la santé humaine;
9. RECONNAISSANT que, parfois, les zones humides abritent des vecteurs qui peuvent contribuer considérablement aux maladies touchant les communautés locales (p. ex., paludisme et bilharziose) que les méthodes de contrôle environnemental (p. ex., gestion de l'eau) peuvent, dans certaines circonstances, être le meilleur moyen d'atténuation et que l'expansion des établissements humains et autres développements dans ces régions doit être conçue avec précaution;
11. SACHANT que les changements climatiques devraient continuer d'aggraver le risque, pour la santé humaine, de problèmes associés aux écosystèmes des zones humides, notamment les changements dans la distribution des vecteurs et agents pathogènes, ainsi que les changements en matière de quantité d'eau disponible, et une variabilité et gravité accrues des phénomènes climatiques;
13. CONSCIENTE EN OUTRE que pour beaucoup de communautés humaines, la faim, la malnutrition et l'absence d'accès à de l'eau salubre sont parmi les causes fondamentales de la mauvaise santé et que la santé et le bien-être sont eux-mêmes étroitement liés aux moyens d'existence des êtres humains et aux moyens de réduire la pauvreté et la vulnérabilité à la pauvreté;
14. CONSCIENTE ENFIN que la mauvaise santé peut avoir des incidences graves sur la capacité des communautés de maintenir des systèmes de gestion durable des ressources et d'utilisation rationnelle des zones humides;
15. SACHANT DE PLUS qu'une utilisation non durable des zones humides peut à la fois augmenter l'incidence de nombreuses maladies et l'introduction d'autres, alors que la gestion durable des zones humides, en particulier dans le contexte de l'alimentation en eau et de

l'assainissement, peut contribuer à la réduction et à l'éradication de maladies portées par l'eau et au maintien de la santé publique en général;

18. PRÉOCCUPÉE de constater que les écosystèmes de zones humides continuent d'être dégradés; que, lorsqu'ils sont perturbés par les activités humaines, en particulier par les activités qui réduisent la quantité d'eau disponible et la qualité de l'eau, leur capacité de fournir des services écosystémiques est diminuée; et que cela a des effets directs et indirects sur la santé humaine, notamment par la perte de production alimentaire, la perte de moyens d'existence, l'émergence de maladies infectieuses et d'épidémies et la résurgence et la propagation de maladies liées à l'eau; et
21. DEMANDE EN OUTRE aux responsables de la gestion des zones humides de s'attaquer aux causes du déclin de la santé humaine liées aux zones humides en maintenant et en améliorant les services écosystémiques actuels pouvant contribuer à la prévention de ce déclin et en garantissant que toute mesure d'éradication des maladies à l'intérieur ou aux alentours des zones humides est appliquée de manière à ne pas mettre sans raison en péril le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides et de leurs services écosystémiques, p.ex. en limitant et plus précisément en ciblant l'utilisation de pesticides.
23. PRIE AUSSI les Parties contractantes et les secteurs du développement, y compris le secteur minier, d'autres industries extractives, le secteur du développement des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de l'agriculture, des transports, et autres, de prendre toutes les mesures possibles pour éviter des effets directs ou indirects de leurs activités sur les zones humides qui auraient une incidence négative sur les services écosystémiques des zones humides qui maintiennent la santé et le bien-être humains.

## **Agriculture**

La **Résolution VIII.34, Agriculture, zones humides et gestion des ressources d'eau** a été adoptée par la COP8 en 2002. Voici quelques-unes de ses clauses :

3. RECONNAISSANT EN OUTRE que l'agriculture est aussi une forme majeure d'utilisation des terres, que les vallées fluviales, les plaines d'inondation et les basses terres côtières en particulier ont souvent été utilisées pour l'agriculture parce qu'elles s'y prêtent naturellement bien et que l'agriculture a besoin de terres plates et fertiles ainsi que d'un apport facile d'eau douce, et qu'il est donc hautement prioritaire de faire en sorte que les pratiques agricoles soient compatibles avec les objectifs de la conservation des zones humides;
4. SACHANT que les zones humides peuvent jouer un rôle important pour l'agriculture, par exemple en atténuant les effets des tempêtes et des inondations et en aidant ainsi à protéger à la fois les habitations et les terres agricoles, en contribuant à la recharge des aquifères qui sont source d'eau pour l'irrigation, et en servant d'habitat à des espèces sauvages apparentées à des espèces de plantes et de graminées cultivées;
7. CONSCIENTE, d'une part que le drainage et la culture intensive ont entraîné dans ces régions une perte généralisée et continue des zones humides et, d'autre part que l'agriculture durable entretient des écosystèmes de zones humides importants;
12. CONVAINCUE que, conformément au concept Ramsar d'«utilisation rationnelle» (défini par la Conférence des Parties), des efforts concertés sont requis pour parvenir à un équilibre mutuellement bénéfique entre l'agriculture et la conservation et l'utilisation durable des zones humides ainsi que pour prévenir et atténuer les effets négatifs des pratiques agricoles sur la santé des écosystèmes de zones humides du monde entier et ayant à l'esprit le principe de précaution énoncé dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;



19. DEMANDE aux Parties contractantes de faire en sorte que leurs plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides soient élaborés dans le cadre plus général d'approches intégrées de la gestion au niveau des bassins hydrographiques tenant dûment compte de la nécessité d'appliquer de manière appropriée des pratiques et politiques agricoles compatibles avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable des zones humides et PRIE les Parties contractantes d'identifier et de renforcer les incitations qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides, y compris les systèmes agricoles durables associés à ces zones humides.
21. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, lorsqu'elles examineront leurs politiques agricoles, d'identifier les éventuelles subventions ou incitations qui pourraient avoir des incidences négatives sur les ressources d'eau en général et sur les zones humides en particulier, sur leur territoire et/ou ailleurs dans le monde, conformément à leurs autres droits et obligations internationaux, et de les éliminer ou de les remplacer par d'autres incitations contribuant à la conservation des zones humides.
22. INVITE les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à entamer des dialogues intra et interministériels auxquels participeront, s'il y a lieu, des institutions représentées dans les Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides, lorsqu'il en existe, dans le but d'améliorer l'intégration des politiques pertinentes liées à la conservation des ressources en eau, des zones humides et de la diversité biologique.

## **Pêches**

La **Résolution IX.4, La Convention de Ramsar et la conservation, la production et l'utilisation durable des ressources halieutiques** a été adoptée par la COP9 en 2005. Voici quelques-unes de ses clauses :

3. RECONNAISSANT que, pour des millions de personnes, les ressources halieutiques sont une source vitale de nourriture et de revenu et peuvent contribuer à réduire la pauvreté, et PRÉOCCUPÉE par le rapport de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) qui signale, pour bien des régions du monde, un rendement des pêcheries en déclin à cause de la pêche non durable,
10. NOTANT AUSSI l'expansion généralisée de l'aquaculture, avec ses avantages potentiels pour l'accroissement des ressources halieutiques et la réduction des coûts environnementaux, et la nécessité de la planifier et de la gérer rigoureusement pour éviter des effets préjudiciables sur les espèces aquatiques indigènes et les écosystèmes de zones humides;
14. RECONNAISSANT que les récifs coralliens sont parmi les écosystèmes marins les plus complexes, les plus riches en espèces et les plus productifs, qu'ils couvrent moins de 1 % de la superficie océanique tout en abritant un tiers de toutes les espèces de poissons marins, et que l'on estime le rendement annuel des pêches dans les récifs coralliens à 6 millions de tonnes de poissons, un quart des produits de la pêche mondiale provenant de pays en développement qui possèdent des récifs coralliens, et que ces récifs constituent un habitat pour une proportion importante de la diversité biologique marine;
15. RECONNAISSANT EN OUTRE que les écosystèmes de mangrove fournissent de nombreux avantages/services, notamment par leur rôle de protection des littoraux, de rétention des sédiments et des matières nutritives, et de puits de carbone, qu'ils ont une importance particulière en tant que frayères de diverses espèces aquatiques et des fonctions de protection pour les écosystèmes associés, tels que les récifs coralliens et les herbiers marins, et SOULIGNANT l'importance des écosystèmes de mangrove, y compris les étendues sous l'influence des marées et les estuaires associés, en tant que source de ressources halieutiques pour diverses communautés côtières;

23. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes à appliquer les recommandations annexées à la présente Résolution lorsqu'elles abordent la question de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des Sites Ramsar et autres zones humides.
30. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires, dans leurs cadres de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière afin de maintenir ou de rétablir les voies de migration du biote aquatique, de réduire les impacts de la pollution ponctuelle et diffuse, sous toutes ses formes, d'établir et d'appliquer des attributions de flux environnementaux pour soutenir la conservation du biote aquatique, de protéger les frayères et les zones d'alevinage d'importance critique, et de restaurer les habitats pertinents lorsqu'ils sont dégradés, en tenant compte des orientations adoptées dans les Résolutions VIII.1 sur l'attribution de l'eau, VIII.4 sur la gestion intégrée des zones côtières et VIII.32 sur les écosystèmes de mangroves.
31. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de contrôler rigoureusement les pratiques d'aquaculture (par ex., culture en bassin et en parc) dans les Sites Ramsar et dans les zones qui peuvent avoir des impacts sur les Sites Ramsar et autres zones humides afin de prévenir les changements préjudiciables pouvant être causés aux caractéristiques écologiques des zones humides, en appliquant les dispositions du Code de conduite de la FAO et des Directives techniques pour une pêche responsable – développement de l'aquaculture (1997) et la *Bangkok Declaration and Strategy for Aquaculture Development* (2000) (Network of Aquaculture Centres in Asia-Pacific (NACA)/FAO)).
35. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes possédant des récifs coralliens, des herbiers marins et autres écosystèmes associés sur leur territoire de mettre en œuvre des programmes nationaux pour la protection desdits écosystèmes, en établissant des aires protégées efficaces, des programmes de surveillance et de sensibilisation, et une coopération axés sur la mise en place de projets novateurs de restauration des récifs coralliens, des herbiers marins et des écosystèmes associés.
36. PRIE AUSSI INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de prendre les mesures qui s'imposent, dans le cadre de leurs politiques et de leurs systèmes nationaux d'aires protégées, en vue de l'établissement et de la reconnaissance des aires protégées continentales, côtières et marines comme outil de conservation de la diversité biologique et de gestion des ressources halieutiques.

L'annexe de la Résolution contient une série de « Questions et recommandations aux Parties contractantes concernant la gestion des pêcheries durables dans les sites Ramsar et autres zones humides ». Voici quelques extraits choisis de ce texte.

#### **Première question : Aquaculture**

- Les pratiques d'aquaculture (par ex. en bassin et en parc) dans les Sites Ramsar ou dans des régions qui pourraient avoir un impact sur les Sites Ramsar doivent être rigoureusement contrôlées.
- Il est possible de favoriser l'aquaculture durable, dans la mesure du possible, en utilisant des espèces et des génomes indigènes, en réduisant au minimum l'usage de produits chimiques, et en privilégiant les nouvelles technologies durables pour l'aquaculture.

#### **Question 2 : Riziculture**

- Il convient d'explorer plus avant et de rassembler des données sur l'importance de la pêche pour la riziculture durable dans les Sites Ramsar et il serait bon de promouvoir des pratiques de gestion combinées « riz-poisson » plus efficaces.

**Question 3 : Gestion des pêcheries**

- Il serait bon d'encourager et de faciliter la gestion participative dans les sites pertinents en révisant toute loi et tout règlement existant qui l'exclut, en soutenant la recherche et en établissant des systèmes de gestion adaptés aux niveaux international, national et du bassin.
- La législation et les règlements de la pêche devraient encourager la participation des acteurs à la formulation de politiques de gestion de la ressource.
- Il convient d'adopter des mesures pour contrôler l'utilisation des pêcheries dans les Sites Ramsar et autres zones humides, dans les cas où de telles mesures ne sont pas encore en vigueur.
- Des mesures devraient être mises en place pour atténuer ou empêcher la capture accidentelle par l'utilisation de techniques de pêche adaptées.
- Lorsque des pratiques ou engins de pêche qui portent atteinte à l'écologie (qui peuvent inclure des activités qui altèrent la structure de l'habitat, empêchent les espèces de se déplacer ou modifient les caractéristiques écologiques) affectent ou sont susceptibles d'affecter une zone humide Ramsar, des mesures appropriées seront prises pour parer au risque de dommage causé à ce site par une telle utilisation.

**Question 4 : Gestion des ressources halieutiques**

- Beaucoup de pêcheries continentales et côtières dépendent de programmes réguliers de rempoissonnement. De tels programmes devraient, si possible, utiliser des espèces ou des génomes indigènes.
- Les Parties contractantes sont encouragées à adopter des outils juridiques et des programmes efficaces pour prévenir et réduire au minimum l'introduction d'espèces exotiques et/ou envahissantes dans les zones humides.
- Un code semblable au Code de pratique du CIEM sur l'introduction et le transfert d'organismes marins et la Convention internationale FEM/PNUE/OMI pour le contrôle et la gestion des eaux et des sédiments de ballast devraient être appliqués rigoureusement afin que les Sites Ramsar ne courent pas le risque d'introductions non planifiées d'espèces aquatiques.
- Des pratiques raisonnables devraient être adoptées pour réduire les risques provenant de programmes de rempoissonnement non réglementés.

**Question 5 : Gestion durable des écosystèmes de zones humides pour les pêcheries**

- Les évaluations des flux environnementaux dans toutes les rivières et zones humides associées qui sont menacées par des activités modifiant ces flux telles que la construction de barrages, l'endiguement de cours d'eau et l'exploitation de l'eau devraient tenir spécifiquement compte des aspects relatifs aux ressources halieutiques et aux pêcheries (voir aussi Résolution VIII.1 et Résolution IX.1 Annexe C).
- Des stratégies pour l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement des activités d'autres usagers de la ressource aquatique devraient être formulées. Lorsque les activités préjudiciables ont cessé, il convient d'étudier la possibilité de remettre en état les écosystèmes endommagés (voir Résolution VIII.16 de la COP8).
- Il importe d'envisager l'établissement de réserves officielles de conservation et d'exploitation dans des sites sélectionnés importants pour la pêche.

**Question 6 : Conflits et utilisation à des fins multiples**

- Il serait bon d'établir, selon que de besoin, des mécanismes locaux, nationaux et internationaux dans le cadre desquels l'attribution de ressources essentielles pour la protection des ressources aquatiques et, en particulier, des ressources halieutiques, serait

négociée entre usagers de la ressource. Des mécanismes semblables sont nécessaires pour résoudre les conflits entre des utilisations concurrentielles.

**Question 7 : Sensibilisation croissante à l'importance de la gestion des zones humides pour les pêcheries**

- Dans le cadre du Programme de la Convention sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), des programmes de formation devraient être menés afin de promouvoir une compréhension mutuelle des problèmes des divers secteurs concernés par la gestion et la conservation des zones humides, y compris des pêcheries.
- Des initiatives spontanées telles que l'information communautaire, le suivi de la faune sauvage, les codes de conduite, la certification et l'éducation, ainsi que la sensibilisation devraient être encouragées dans les communautés de pêcheurs qui travaillent à l'intérieur ou à proximité de Sites Ramsar ou dont les méthodes de pêche portent préjudice aux Sites Ramsar.

**Question 9 : Appliquer les accords internationaux en vigueur**

- Le Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995) et ses diverses directives techniques devraient servir de principes directeurs pour réglementer les pêcheries marines et en eau douce et l'aquaculture.
- Les stratégies de gestion pour la conservation des pêcheries et du biote aquatique, en particulier en rapport avec les Sites Ramsar, doivent tenir compte de toute espèce en danger inscrite à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

**Question 10 : L'état des pêcheries dans les Sites Ramsar**

- Il serait bon de mettre en place ou de renforcer des programmes nationaux et régionaux de collecte systématique de données sur la pêche dans les Sites Ramsar et zones associées. Ces données devraient au moins inclure des renseignements sur le poids et la taille des captures, le nombre de pêcheurs et l'effort de pêche, ainsi que sur les aspects économiques et sociaux de la pêche.

**Question 11 : Couverture du réseau de Sites Ramsar pour les poissons**

- D'autres Sites Ramsar devraient être inscrits, en particulier par les Parties contractantes qui n'ont pas encore inscrit de Sites Ramsar au titre des Critères 7 et/ou 8, pour compléter le réseau mondial de sites d'importance internationale pour leurs populations de poissons.

**Valeurs culturelles**

La **Résolution VIII.19, Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites** a été adoptée par la COP8 en 2002. Voici quelques-unes de ses clauses :

4. CONSTATANT EN OUTRE que les utilisations traditionnelles durables des ressources des zones humides ont souvent façonné des paysages culturels possédant une valeur importante pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
5. SACHANT que les valeurs culturelles des zones humides ont revêtu et revêtent toujours une grande importance pour les sociétés vivant dans ces zones et dans les environs, et font partie intégrante de leur identité et que, de ce fait, la perte de ces valeurs pourrait non seulement contribuer à aliéner ces sociétés des zones humides mais également avoir des impacts négatifs, écologiques et sociaux, considérables;

9. SACHANT que la reconnaissance adéquate du patrimoine culturel, matériel et non matériel et le soutien qui lui est accordé, sont une composante indispensable de tout processus d'utilisation durable des ressources des zones humides;
19. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties contractantes dans leur cadre national et juridique et dans la limite de leurs ressources et capacités: (...)
  - c) à inclure les aspects pertinents du patrimoine culturel, au niveau tant de la conception que de la mise en œuvre de la gestion des zones humides;
  - d) à s'efforcer d'intégrer des critères d'impact culturel et social dans les évaluations de l'environnement;

L'annexe de la Résolution souligne qu'entre la conservation des zones humides et les avantages pour les êtres humains, il y a des liens solides et que la corrélation positive entre la conservation et l'utilisation durable des zones humides ne cesse d'être démontrée. Elle contient une liste de « Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites » :

1. Identifier les valeurs culturelles et les partenaires associés pertinents
2. Associer les aspects culturels des zones humides à ceux de l'eau
3. Sauvegarder les paysages culturels dans le contexte des zones humides
4. Mettre à profit les pratiques traditionnelles
5. Maintenir les pratiques d'autogestion traditionnelles durables
6. Incorporer les aspects culturels dans les activités d'éducation et de sensibilisation du public menées dans les zones humides
7. Veiller à ce que les questions relatives à la parité entre hommes et femmes, à l'âge et au rôle social soient traitées comme il convient
8. Concilier les approches différentes des sciences naturelles et sociales
9. Mobiliser la coopération internationale dans le domaine des questions culturelles associées aux zones humides
10. Encourager la recherche sur les aspects paléoenvironnementaux, paléontologiques, anthropologiques et archéologiques des zones humides
11. Sauvegarder les systèmes de production traditionnels dans le contexte des zones humides
12. Protéger les structures historiques dans les zones humides ou étroitement associées aux zones humides
13. Préserver les artefacts (patrimoine matériel mobile) dans le contexte des zones humides
14. Préserver les systèmes collectifs de gestion de l'utilisation de l'eau et des terres associés aux zones humides
15. Maintenir les techniques traditionnelles utilisées dans les zones humides et/ou alentour, ainsi que la valeur des produits qui en résultent
16. Sauvegarder les traditions orales dans le contexte des zones humides
17. Maintenir en vie le savoir traditionnel
18. Respecter les croyances religieuses et spirituelles ainsi que les aspects mythologiques associés aux zones humides dans les efforts de conservation des zones humides
19. Utiliser les arts pour promouvoir la conservation et l'interprétation des zones humides
20. Consigner les aspects culturels, le cas échéant, dans les Fiches descriptives sur les Sites Ramsar (FDR) tout en garantissant la protection des droits et des intérêts traditionnels
21. Incorporer les aspects culturels des zones humides dans les plans de gestion
22. Tenir compte des valeurs culturelles dans les procédures de surveillance continue des zones humides
23. Envisager d'utiliser des instruments institutionnels et juridiques pour la conservation et la protection des valeurs culturelles des zones humides

24. Intégrer les critères culturels et sociaux dans les études d'impact sur l'environnement
25. Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) dans le contexte des zones humides en ce qui concerne les aspects culturels des zones humides
26. Envisager la possibilité d'utiliser un label de qualité pour les produits traditionnels durables des zones humides, à titre volontaire et sans discrimination
27. Encourager la coopération intersectorielle.

La **Résolution IX.21, *Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides*** a alors été adoptée par la COP9 en 2005. Voici quelques-unes de ses clauses :

1. SACHANT que dans toutes les régions du monde, les zones humides et les ressources en eau ont attiré les peuples et les sociétés parce qu'elles fournissent des services vitaux et sont des lieux où les communautés locales et les populations autochtones ont développé des liens culturels très forts et des pratiques d'utilisation durable;
4. RAPPELANT que depuis son origine, la Convention de Ramsar reconnaît dans son préambule, la valeur culturelle des zones humides et RECONNAISSANT aussi que les comportements culturels peuvent être déterminés par les processus écologiques et vice versa;
5. CONVAINCUE que l'utilisation rationnelle des zones humides, fondation même de la Convention de Ramsar, nécessite que l'on tienne sérieusement compte de ces valeurs culturelles qui peuvent aider à renforcer ou rétablir des liens bénéfiques entre l'homme et les zones humides, et que les valeurs culturelles soient mieux reconnues dans le cadre de la Convention;
13. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à tenir compte des valeurs culturelles dans leurs politiques et stratégies relatives aux zones humides, ainsi que dans leurs plans d'aménagement des zones humides et à communiquer les résultats en vue de contribuer à la mise au point d'approches globales et intégrées.

À la COP10, en 2008, le Groupe de travail Ramsar sur la culture a lancé *Culture et zones humides* : un document d'orientation Ramsar qui peut être téléchargé du site Web de la Convention à l'adresse : [http://www.ramsar.org/cda/ramsar/display/main/main.jsp?zn=ramsar&cp=1-63-412-416\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/ramsar/display/main/main.jsp?zn=ramsar&cp=1-63-412-416_4000_0__).

### **Espèces envahissantes**

La **Résolution VIII.18, *Les espèces envahissantes et les zones humides*** a été adoptée par la COP8 en 2002. Voici quelques-unes de ses clauses :

1. SACHANT que les espèces exotiques qui deviennent envahissantes continuent de menacer gravement les caractéristiques écologiques des zones humides du monde entier, et les espèces des zones humides, et qu'elles peuvent causer de graves pertes et dommages économiques et sociaux;
2. SACHANT ÉGALEMENT que selon les prévisions, les changements climatiques mondiaux donneront lieu à l'invasion de nouvelles régions par des espèces exotiques, et que des espèces jusque-là tenues pour inoffensives pourraient devenir envahissantes;
12. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de faire face aux problèmes que posent les espèces envahissantes dans les écosystèmes des zones humides en prenant des mesures décisives et globales et en utilisant, au besoin, les outils et orientations élaborés par différentes institutions et différents processus, y compris toutes lignes directrices ou principes directeurs pertinents adoptés au titre d'autres conventions.
15. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'entreprendre des évaluations des risques concernant les espèces exotiques qui pourraient menacer les caractéristiques écologiques

des zones humides, en tenant compte des incidences éventuelles des effets des changements climatiques mondiaux sur les écosystèmes et en appliquant les orientations disponibles dans le *Cadre d'évaluation des risques* de Ramsar (Résolution VII.10).

18. RECONNAÎT que de nombreuses espèces aquatiques envahissantes, qu'il s'agisse d'espèces terrestres, côtières ou marines, peuvent se répandre rapidement et à différentes reprises dans des écosystèmes de zones humides entiers, des bassins hydrographiques et des zones côtières et marines de sorte que les mesures d'éradication appliquées en un lieu peuvent ne pas suffire pour empêcher de nouvelles invasions et PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes qui partagent des zones humides, des réseaux hydrographiques et des zones côtières/marines de coopérer à la prévention, à la détection rapide dans les zones humides transfrontières, à l'éradication et à la lutte contre les espèces envahissantes en appliquant les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9).
20. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, avant de transporter de l'eau entre des bassins fluviaux, d'examiner attentivement les impacts potentiels des espèces envahissantes sur l'environnement.

### Industries extractives

À la lumière des inquiétudes croissantes, en 2007-2008, concernant les impacts de plus en plus généralisés des industries minières et extractives sur les zones humides, la COP10, en 2008, a prêté attention à la question. Un document d'information a été distribué aux Parties (en anglais seulement) sous la cote COP10 DOC. 24 : *Les zones humides et les industries extractives -- informations générales*. Voici quelques extraits choisis de ce document.

À l'origine, l'intérêt portait sur l'exploration gazière et pétrolière mais il est apparu clairement (...) que tous les secteurs miniers - notamment les métaux précieux, les métaux de base, les minerais industriels et le charbon - allaient poursuivre leur expansion rapide, avec, au bout du compte, des impacts potentiels accrus sur les écosystèmes de zones humides.

Tout processus décisionnel relatif aux industries minières ou extractives, à l'intérieur ou à proximité d'une zone humide, doit être compatible avec le principe d'utilisation rationnelle. En d'autres termes, il doit aboutir à un équilibre acceptable entre les coûts et les avantages à court et à long terme. Pour cela, il faut que le processus décisionnel lui-même dispose des meilleures informations possibles, notamment de données quantitatives crédibles. Le résultat est une décision équilibrée, définissant clairement les conditions dans lesquelles les activités minière peuvent ou non se poursuivre, les responsabilités et les mesures permettant d'atténuer, de minimiser ou d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement à toutes les étapes du projet, y compris après la fermeture et la restitution.

Gérer les impacts des activités minières/extractives sur les zones humides, dans le contexte de l'utilisation rationnelle, exige de tenir compte de trois facteurs de manière intégrée, c'est-à-dire :

- les systèmes de gouvernance et leurs processus décisionnels et réglementaires associés pour délivrer les permis et gérer les sites;
- les pratiques de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) des membres du secteur minier/extractif;
- la fourniture d'informations et de données pertinentes et crédibles relatives aux écosystèmes des zones humides qui risquent d'être affectés par des activités minières/extractives ainsi que toute la gamme des services écosystémiques et des avantages fournis par ces écosystèmes.

Le document porte sur les tendances économiques actuelles et potentielles dans le secteur minier et les pressions potentielles associées sur les zones humides, [et] fournit une vue d'ensemble des moteurs économiques influençant actuellement le secteur minier/extractif ainsi que les grandes lignes du « cycle minier », de l'exploration à la fermeture des sites. Comprendre les moteurs économiques généraux et le cycle minier typique permet au secteur des zones humides de mieux comprendre comment et où les éventuelles pressions sur les zones humides s'exerceront. Cette connaissance peut, à son tour, contribuer à l'élaboration de réponses proactives par le secteur des zones humides, particulièrement par la participation aux processus décisionnels relatifs aux Évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et aux activités de délivrance de permis pour le secteur minier/extractif.

Le chapitre 3 concerne le genre d'informations et d'orientations scientifiques et techniques qui pourraient être utiles pour soutenir une participation proactive du secteur des zones humides aux processus décisionnels relatifs aux activités minières/extractives. L'importance de définir les zones prioritaires pour l'inventaire et la collecte des données de référence est particulièrement soulignée de manière à augmenter le temps imparti au secteur des zones humides pour réagir au calendrier extrêmement bref qui sépare le stade de l'exploration de celui de la production minière.

Principaux domaines de réaction pour le secteur des zones humides :

- fournir des informations pour veiller à ce que l'on tienne compte de l'ensemble des services écosystémiques des zones humides dans la prise de décisions
- intégrer l'évaluation de l'ensemble des services écosystémiques des zones humides dans les processus de prise de décisions
- Se tenir au courant des moteurs économiques du secteur minier
- Renforcer les processus décisionnels en matière de protection et d'utilisation rationnelle des zones humides à toutes les étapes des projets miniers/extractifs
- Renforcer les systèmes de gouvernance nationaux et transfrontaliers
- Renforcer les conditions de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et les appliquer.

La COP a alors adopté la **Résolution X.26**, *Les zones humides et les industries extractives*. Voici quelques-unes de ses clauses :

6. SACHANT que des initiatives mondiales et régionales récentes, notamment des initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'UICN, en vue d'améliorer la responsabilité sociale d'entreprise et la gouvernance dans le secteur des industries extractives, offrent des possibilités de renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en préservant les avantages économiques du développement des industries extractives;
7. RECONNAISSANT l'utilité de l'Évaluation environnementale stratégique (EES) pour soutenir les prises de décisions reflétant l'utilisation rationnelle des zones humides [, conformément à la Résolution X.17 sur l'Étude d'impact sur l'environnement et l'Évaluation environnementale stratégique : orientations scientifiques et techniques actualisées] et NOTANT que les approches d'EES peuvent être particulièrement utiles pour planifier et établir la priorité en ce qui concerne la collecte des informations de référence et l'inventaire des zones humides;
14. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de mettre l'accent sur l'importance de l'Évaluation environnementale stratégique, en particulier pour le secteur des industries extractives et d'appliquer les orientations sur l'EES adoptées dans la Résolution X.17 de la COP10 intitulée *Étude d'impact sur l'environnement et évaluation environnementale stratégique : orientations scientifiques et techniques actualisées* en adaptant ces orientations, selon les besoins,



pour traiter les questions spécifiques associées aux impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides, et lors de l'application de ces orientations, de tenir compte du savoir traditionnel collectif.

16. INVITE les Parties contractantes à envisager une évaluation à une étape précoce des études d'impact sur l'environnement, en utilisant les techniques appropriées, notamment celles que les Parties contractantes pourraient avoir élaborées, et agissent conformément à la Convention, aux objectifs de développements adoptés au niveau international, aux autres obligations internationales pertinentes et dans l'esprit de ces textes afin de garantir que toute la gamme des services écosystémiques est prise en considération dans les analyses coûts-avantages relatives à toutes les phases des activités industrielles extractives, en accordant une attention particulière aux coûts potentiels associés à la phase post-fermeture des activités des industries extractives.
19. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'examiner et, au besoin, de réviser les procédures de réglementation et d'autorisation relatives à toutes les activités industrielles extractives afin de garantir que les effets sur les écosystèmes des zones humides et les services écosystémiques qu'ils apportent sont évités, corrigés ou atténués dans la mesure du possible et que tous les effets inévitables sont compensés de manière adéquate conformément à toute législation nationale applicable. Ces procédures doivent donner suffisamment de temps pour rassembler des informations de référence et données d'inventaire sur les zones humides en vue de soutenir des études d'impact sur l'environnement efficaces ainsi que l'autorisation et la supervision des industries extractives, notamment en ce qui concerne la conformité avec les conditions d'autorisation et de licence et en particulier de garantir que les communautés locales et autochtones ont réellement la possibilité de participer à la prise de décisions en appliquant, le cas échéant, les orientations adoptées dans la Résolution VII.7 *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* et dans la Résolution VII.8 *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (1999).
25. ENCOURAGE les Parties contractantes à collaborer avec les intérêts du secteur privé pertinents aux niveaux international, national et local, pour établir et/ou renforcer les programmes de responsabilité sociale d'entreprise relatifs aux industries extractives en accordant une attention particulière aux activités qui évitent, corrigent ou atténuent les impacts directs et indirects des industries extractives sur la diversité biologique et les populations autochtones associées aux zones humides; et à s'assurer suffisamment à l'avance de la participation des populations autochtones et des communautés locales, conformément à la législation nationale applicable, aux consultations relatives aux activités industrielles extractives intervenant dans les zones humides et à proximité de celles-ci dont dépendent ces communautés pour leurs moyens d'existence.

Pour la période 2009-2012, le GEST a été chargé de « passer en revue les orientations techniques disponibles sur les moyens d'évaluer, éviter, minimiser et atténuer les impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides dans les phases d'exploration, développement, fonctionnement, fermeture et post-fermeture, en tenant compte de la possibilité d'adopter des technologies d'extraction nouvelles ou émergentes et en portant une attention particulière aux possibilités de restauration et, sur la base de cette étude, de faire des recommandations concernant la pertinence des orientations techniques disponibles et la nécessité, le cas échéant, de rédiger de nouvelles orientations techniques ».

## Urbanisation

La Résolution X.27, *Les zones humides et l'urbanisation*, a été adoptée par la COP10 en 2008. Voici quelques-unes de ses clauses :

4. RECONNAISSANT que les zones humides situées en milieu urbain et périurbain peuvent apporter de nombreux services écosystémiques importants à la population tels que le traitement des eaux usées et RECONNAISSANT AUSSI qu'il est notoire que les espaces verts urbains contribuent à la santé physique et mentale et au bien-être de la population, tout en ÉTANT CONSCIENT que les zones humides urbaines peuvent aussi être des sources de maladies, comme le paludisme;
8. ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE de constater qu'en raison de l'expansion urbaine, des zones humides, y compris des Sites Ramsar, qui étaient autrefois en milieu rural sont de plus en plus urbanisées, ce qui présente un risque accru de dégradation de ces sites;
14. PRIE AUSSI INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de revoir l'état de leurs zones humides urbaines et périurbaines et, au besoin, de mettre en place des programmes de restauration et de remise en état afin que ces zones humides puissent apporter toute la gamme de leurs services écosystémiques à la population et à la biodiversité.
22. ENCOURAGE les Parties contractantes à associer les municipalités à leurs processus de planification et actions opérationnelles en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides afin d'obtenir des contributions des municipalités, y compris de leurs services d'aménagement du territoire, a) pour évaluer les impacts directs et indirects sur l'environnement des zones urbaines sur les zones humides et b) pour préserver ou accroître la fonctionnalité écologique des zones humides urbaines et périurbaines et pour les protéger contre les effets négatifs d'une consommation urbaine croissante de produits et de services écosystémiques des zones humides.

Pour la période 2009-2012, le GEST a été chargé de « préparer des orientations pour la gestion des zones humides urbaines et périurbaines, conformément à l'approche écosystémique, compte tenu des problèmes tels que les changements climatiques, les services écosystémiques, la production alimentaire, la santé humaine et les moyens d'existence ».



Opération de sauvetage de dauphins au Pakistan, 2005 (Photo : Najjam Khurshid)

## Résolutions pertinentes

### Résolution IX.1

(adoptée par la Conférence des Parties contractantes à sa 9<sup>e</sup> Session, Kampala, Ouganda, 2005)

#### **Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar**

1. PRENANT ACTE de l'ensemble de lignes directrices techniques et scientifiques et autres documents préparés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour soutenir les Parties contractantes dans leurs activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides;
2. NOTANT que la 8<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP8) a donné instruction au GEST de préparer d'autres orientations et avis pour examen par les Parties contractantes à la COP9 sur des sujets tels que l'inventaire et l'évaluation, l'utilisation rationnelle, la gestion des ressources en eau, l'inscription et la gestion de Sites Ramsar et l'évaluation de l'efficacité de l'application de la Convention;
3. REMERCIANT le GEST pour ses travaux préparatoires des avis et orientations annexés à la présente Résolution, ainsi que pour les études et rapports techniques d'appui mis à la disposition des Parties contractantes, entre autres, sous forme de *Rapports techniques Ramsar*;
4. REMERCIANT ÉGALEMENT le gouvernement de la Suède ainsi que l'UICN, le WWF, le World Fish Centre et la Water Research Commission (Afrique du Sud), qui ont apporté un appui financier au Groupe et à ses groupes de travail pour la préparation de ces avis, orientations et rapports techniques et EXPRIMANT une profonde reconnaissance aux nombreuses organisations qui ont fourni un appui en nature non négligeable aux travaux du Groupe;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. APPROUVE le *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques* (Annexe A à la présente Résolution), ainsi que les définitions mises à jour de « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques », et CONFIRME que celles-ci remplacent toutes les définitions précédentes de ces termes.
6. APPROUVE ÉGALEMENT la version révisée du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Annexe B à la présente Résolution), DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar d'introduire les changements dans la préparation d'une nouvelle édition du Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle, comprenant des modifications à la Fiche descriptive des Sites Ramsar (FDR) et PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes qui préparent une FDR en vue de l'inscription d'un nouveau site sur la Liste de Ramsar ou qui mettent à jour la FDR d'un site existant, de soumettre l'information au Secrétariat Ramsar sous la forme révisée.
7. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les cadres, lignes directrices et autres avis fournis dans les annexes C, D et E à la présente Résolution et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'en faire bon usage, selon que de besoin, et de les adapter, le cas échéant, pour répondre aux conditions et circonstances nationales, dans le cadre des initiatives et engagements régionaux en vigueur et dans le contexte du développement durable.
8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de porter ces cadres, lignes directrices et autres avis à l'attention de tous les acteurs pertinents, y compris, entre autres, les ministères,

départements et organismes gouvernementaux, les autorités de gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, les organisations non gouvernementales et la société civile; et PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties contractantes d'encourager ces acteurs à tenir compte de ces lignes directrices, ainsi que de celles qui sont contenues dans la 2<sup>e</sup> édition des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle, dans leur prise de décisions et activités qui ont trait à l'application de l'utilisation rationnelle des zones humides par le maintien de leurs caractéristiques écologiques.

9. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de diffuser largement les cadres et lignes directrices annexés à la présente Résolution, notamment par l'amendement et la mise à jour des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle.
- 

### **Résolution X.3**

*(adoptée par la Conférence des Parties contractantes à sa 10<sup>e</sup> Session, Changwon, République de Corée, 2008)*

#### **La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides**

1. PRÉOCCUPÉE de constater, comme l'indique l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM), que sous l'effet des nombreuses pressions exercées par les changements d'affectation des sols et l'utilisation excessive de l'eau et exacerbées par un climat de plus en plus chaud et variable, les zones humides continuent de disparaître et d'être dégradées dans de nombreuses régions du monde, à un rythme plus rapide que les autres écosystèmes, ce qui met en péril leur capacité future de fournir des services et, partant, de servir de fondement au bien-être humain;
2. SACHANT que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, entre autres, conscientes que la contribution vitale des zones humides au bien-être humain, aux moyens d'existence et à la santé, ainsi qu'à la biodiversité peut être préservée par le maintien et la restauration de leurs caractéristiques écologiques, déploient des efforts considérables aux niveaux local, national et international pour remédier à cette situation, mais RECONNAISSANT qu'il faudra redoubler d'effort si l'on veut mettre un terme aux déclinés actuels ou inverser la tendance et si l'on veut atteindre l'objectif de 2010 pour la biodiversité et les Objectifs du Millénaire pour le développement fixés pour 2015;
3. RAPPELANT que le thème de la Conférence est « Notre santé dépend de celle des zones humides »;
4. SE FÉLICITANT du message du Secrétaire général des Nations Unies délivré à cette session de la Conférence le 28 octobre 2008; et NOTANT que dans ce message, l'accent est mis sur le lien vital qui unit les zones humides, les moyens d'existence et le bien-être des peuples du monde entier ainsi que sur l'importance de la Convention de Ramsar qui fournit les orientations et les mécanismes sous-tendant ce lien vital et sur la contribution précieuse que les services écosystémiques des zones humides peuvent apporter à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
5. RECONNAISSANT qu'il est impératif que les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile comprennent mieux le rôle qu'ils peuvent et doivent jouer en assurant la santé future des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques dans le contexte des engagements mondiaux pris au titre de la Convention de Ramsar et qu'il est nécessaire de mener une action intersectorielle plus efficace pour y parvenir;

6. SOULIGNANT l'importance de la collaboration et des partenariats entre gouvernements et communautés locales en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et INSISTANT sur le fait que les gouvernements et les communautés locales partagent la responsabilité d'appliquer la Convention de Ramsar;
7. SACHANT que le but premier de la « Déclaration de Changwon » est de transmettre des messages clés concernant les zones humides aux nombreux acteurs et décideurs qui, au-delà de la communauté Ramsar, ont une influence sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides afin d'étayer leurs actions et prises de décisions;
8. NOTANT que la Déclaration est conçue de manière à compléter le Plan stratégique Ramsar 2009-2014 qui définit la marche à suivre et les priorités propres à la Convention et à ses organes, et que plusieurs objectifs inscrits dans le Plan stratégique pourraient être efficacement réalisés par la mise en œuvre de la « Déclaration de Changwon »;
9. REMERCIANT le gouvernement de la République de Corée, qui a pris l'initiative de préparer la « Déclaration de Changwon » en tant que cadre suprême de toute action future concernant les zones humides pour les populations du monde entier, et pour l'appui apporté au processus de rédaction de la Déclaration;
10. RECONNAISSANT que la « Déclaration de Changwon » est le fruit d'une collaboration qui a bénéficié de l'expertise du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), des Organisations internationales partenaires (OIP), du gouvernement de la Corée en sa qualité de pays hôte de la COP10 et du Secrétariat Ramsar; et REMERCIANT le gouvernement de la Corée qui a manifesté son intention de se faire le champion de la diffusion et de l'adoption de cette Déclaration;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides » qui figure en annexe à la présente Résolution.
12. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements de porter la « Déclaration de Changwon » à l'attention de leurs chefs d'État, parlements, secteur privé et société civile et de les encourager, ainsi que tous les secteurs publics (notamment et en particulier les secteurs responsables de la gestion de l'eau, de la santé, des changements climatiques, de la réduction de la pauvreté et de l'aménagement du territoire) et organismes responsables d'activités qui ont une incidence sur les zones humides à répondre notamment à l'appel à l'action en faveur des zones humides contenu dans la présente Déclaration.
13. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres gouvernements d'utiliser la « Déclaration de Changwon » pour inspirer leurs politiques et processus décisionnels nationaux, y compris par l'intermédiaire de leurs délégations nationales auprès d'autres processus externes et dans le cadre d'occasions particulières, aux niveaux local, national et international où il existe une bonne possibilité d'assistance réciproque et de collaboration entre la Convention de Ramsar et d'autres processus, en particulier la Commission du développement durable (ONU), les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et le Forum mondial de l'eau et CHARGE le Secrétariat de préparer des avis sur les possibilités d'action pertinentes à cet effet.
14. PRIE ENFIN INSTAMMENT le Comité permanent, le GEST, le Secrétariat Ramsar, les Correspondants nationaux CESP, les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention, les Organisations internationales partenaires (OIP), entre autres, non seulement d'utiliser la « Déclaration de Changwon » dans leurs travaux futurs et dans l'établissement

de leurs priorités, mais aussi de saisir personnellement toutes les occasions de promouvoir activement la Déclaration.

15. ENCOURAGE d'autres organisations, organes, institutions et initiatives dont les activités influent sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à promouvoir dans leurs sphères d'influence les messages de la « Déclaration de Changwon ».
16. ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à trouver des ressources pour traduire la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales et faciliter, aussi largement que possible, sa diffusion et sa compréhension.
17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar et au Comité permanent d'envisager d'élaborer et d'inclure des indicateurs dans le Modèle de Rapport national pour la COP11, si possible, concernant la diffusion et l'adoption de la « Déclaration de Changwon » et de faire rapport à ce sujet aux Parties contractantes, entre autres, notant que dans certains cas, les indicateurs relatifs au Plan stratégique peuvent aussi être des indicateurs pertinents pour la « Déclaration de Changwon ».
18. DEMANDE au Comité permanent, au GEST, aux Correspondants nationaux CESP, aux Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention, aux Organisations internationales partenaires (OIP) et autres parties intéressées de faire part au Secrétariat de leur expérience concernant l'adoption de la Déclaration en vue d'informer la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes.
19. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de réunir, selon que de besoin, dans la présente Résolution tout langage textuel adopté par la présente Conférence des Parties de façon à assurer une cohérence terminologique.



La Présidente et la Vice-présidente (à droite) actuelles du Groupe d'évaluation scientifique et technique avec le personnel du Secrétariat Ramsar, en 2006

## Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, 2010

### Pilier 1 de la Convention: Utilisation rationnelle

<b>Manuel 1</b>	<b>Utilisation rationnelle des zones humides</b> Concepts et approches de l'utilisation rationnelle des zones humides
<b>Manuel 2</b>	<b>Politiques nationales pour les zones humides</b> Élaboration et application de politiques nationales pour les zones humides
<b>Manuel 3</b>	<b>Lois et institutions</b> Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
<b>Manuel 4</b>	<b>L'influenza aviaire et les zones humides</b> Orientations relatives au contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux mesures de lutte
<b>Manuel 5</b>	<b>Partenariats</b> Les principaux partenariats pour l'application de la Convention de Ramsar
<b>Manuel 6</b>	<b>CESP-Zones humides</b> Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention, 2009-2015
<b>Manuel 7</b>	<b>Compétences participatives</b> Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
<b>Manuel 8</b>	<b>Orientations relatives à l'eau</b> Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau
<b>Manuel 9</b>	<b>Gestion des bassins hydrographiques</b> Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
<b>Manuel 10</b>	<b>Attribution et gestion de l'eau</b> Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
<b>Manuel 11</b>	<b>Gestion des eaux souterraines</b> Gestion des eaux souterraines en vue du maintien des caractéristiques écologiques
<b>Manuel 12</b>	<b>Gestion des zones côtières</b> Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières
<b>Manuel 13</b>	<b>Inventaire, évaluation et suivi</b> Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides
<b>Manuel 14</b>	<b>Besoins en données et informations</b> Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations
<b>Manuel 15</b>	<b>Inventaire des zones humides</b> Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
<b>Manuel 16</b>	<b>Évaluation des impacts</b> Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique

### Pilier 2 de la Convention: Inscription et gestion de sites Ramsar

<b>Manuel 17</b>	<b>Inscription de sites Ramsar</b> Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale
<b>Manuel 18</b>	<b>Gestion des zones humides</b> Cadres pour la gestion des sites Ramsar et autres zones humides
<b>Manuel 19</b>	<b>Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides</b>

### Convention pillar 3: International cooperation

<b>Manuel 20</b>	<b>Coopération internationale</b> Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides
------------------	---

### Document d'accompagnement

<b>Manuel 21</b>	<b>Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar, 2009-2015</b> Objectifs, stratégies et attentes relatifs à l'application de la Convention de Ramsar pour la période 2009 à 2015
------------------	---

*Manuels*  
*Ramsar*  
4<sup>e</sup> édition

## Manuel 1

# Utilisation rationnelle des zones humides

---



**Ramsar Convention Secretariat**  
Rue Mauverney 28  
CH-1196 Gland, Switzerland  
Tel: +41 22 999 0170  
E-mail: [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org)  
Web: <http://www.ramsar.org>

